

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -
4 n° ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Mercredi 13 avril 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 19*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.
16 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, Madame le Président.
18 Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur contre. Jean-Pierre Bemba*
19 *Gombo* ; référence de l'affaire : n° ICC-01/05-01/08.
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.
21 Bonjour. Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux
22 des victimes, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos
23 interprètes.
24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les
25 juges.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour à nos sténotypistes.
27 La Chambre souhaiterait présenter ses excuses pour le retard ce matin, provoqué par
28 des problèmes informatiques, dus au matériel, bon, et la Cour électronique, ça a des

1 avantages et des inconvénients.

2 Nous allons poursuivre l'interrogatoire du témoin 0229. Je suppose que le greffier
3 d'audience doit faire une annonce avant cela.

4 Greffier d'audience.

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Merci, Madame le Président.

6 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le greffier d'audience parle sans micro. Nous
7 ne l'entendons pas.

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Je recommence.

9 Hier, le document 01/05-01/08 1248 confidentiel, annexe A, a été présenté au témoin.

10 Pour le procès-verbal, ce document est le document qui se verra octroyer la référence
11 EVD-T-OTP-00606... 606, et ce document sera considéré comme confidentiel, et ça ne
12 sera pas la version publique *expurgée qui sera déposée au dossier prochainement.
13 Merci.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Je vais
15 maintenant demander au greffier d'audience de faire entrer le témoin dans le prétoire.

16 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

17 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

18 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0229 *(sous serment)*

19 *(Le témoin s'exprimera en français)*

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Docteur Tabo.

21 LE TÉMOIN : Bonjour, Votre Honneur.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous espérons que vous avez pu
23 vous reposer pendant la nuit et que vous êtes disposé à poursuivre votre témoignage
24 devant cette Chambre.

25 LE TÉMOIN : Oui, Votre Honneur.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Docteur Tabo, je dois vous
27 rappeler que vous êtes toujours sous serment. Comprenez-vous cela ?

28 LE TÉMOIN : Oui, Votre Honneur.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Je vais donner
2 la parole à M^e Badibanga qui va poursuivre l'interrogatoire du témoin.

3 Maître Badibanga.

4 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président. Merci, Honorables Juges.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

6 PAR M. BADIBANGA : Bonjour, Professeur Tabo.

7 LE TÉMOIN : Bonjour.

8 M. BADIBANGA :

9 Q. Nous allons poursuivre aujourd'hui notre entretien, et il sera consacré
10 essentiellement au rapport que vous avez produit.

11 Je voudrais pour commencer vous demander quelques définitions : comment définiriez-
12 vous la violence sexuelle ?

13 LE TÉMOIN :

14 R. La violence sexuelle est une manière coercitive d'obtenir un acte sexuel. C'est la façon
15 de... d'avoir un acte sexuel avec un partenaire qui n'en voulait pas, mais par le moyen
16 de la force.

17 Q. Existe-t-il une définition pour les violences sexuelles utilisées comme arme de
18 guerre ?

19 R. Les violences sexuelles utilisées comme arme de guerre sont des violences sexuelles
20 qui sont perpétrées au moment des conflits armés, et souvent les... dans la plupart des
21 cas, les auteurs des violences sexuelles utilisées comme arme de guerre utilisent
22 effectivement leurs armes pour exiger des partenaires l'acte sexuel.

23 Q. Quelles sont généralement les cibles de ces violences sexuelles ?

24 R. Généralement, ce sont les personnes dites vulnérables, c'est-à-dire sans défenses,
25 essentiellement les femmes et les jeunes filles.

26 Q. Au cours de vos études, avez-vous observé ce type de violences sexuelles en
27 République centrafricaine ?

28 R. Les deux études que nous avons publiées, qui ressortent, comme je l'ai dit, des... des

1 rapports des différentes équipes et de notre pratique clinique, font état de l'existence
2 effective de ces violences sexuelles en République centrafricaine, notamment lors des
3 conflits 2002-2003.

4 Q. Avez-vous des informations ou des indications que cela s'est produit dans d'autres
5 conflits en Centrafrique, des conflits antérieurs, par exemple ?

6 R. Nous n'avons pas eu de données fiables par rapport à des violences sexuelles qui se
7 seraient perpétrées lors des conflits antérieurs au conflit de 2002-2003.

8 Q. Selon les données que vous avez recueillies, lorsque vous dites que cela s'est produit
9 en République centrafricaine pendant le conflit ou les événements de 2002-2003, parlez-
10 vous uniquement de la capitale ou d'autres villes du pays ?

11 R. Ces violences sexuelles ont été perpétrées tant à Bangui que dans plusieurs localités
12 de province de la République centrafricaine, comme en témoignent les résultats des
13 différentes missions qui ont été effectuées dans ces localités et à Bangui.

14 Q. En évoquant les différentes missions, je suppose que vous faites référence ici aux
15 cinq provinces que vous avez citées hier ; est-ce bien cela ?

16 R. Oui, les différentes missions qui ont eu lieu concernent les cinq préfectures, en
17 dehors de Bangui, les cinq préfectures dont nous avons fait référence hier.

18 Q. Professeur, quelle est généralement, et sur base de vos observations ou de vos
19 études, la motivation des auteurs de ce type de violences sexuelles ?

20 R. Selon nos études et selon les entretiens que nous avons eus avec les victimes, il y a
21 trois raisons, trois motivations de... des auteurs qui nous ont été rapportées, que nous
22 avons comprises.

23 Il y a le fait que les victimes étaient considérées comme des butins de guerre,
24 c'est-à-dire, comme je l'ai dit tout à l'heure, étant donné que ce sont des personnes
25 vulnérables, des femmes et des jeunes filles qui étaient abandonnées par leurs hommes,
26 parce qu'en période de conflits, d'armée, les hommes cherchent à se mettre à l'abri, étant
27 donné aussi qu'il n'y a... elles n'ont pas de défense, elles sont donc considérées comme
28 des... des trouvailles de ces... des auteurs de ces violences sexuelles ; c'est ce que nous

1 appelons « butin de guerre ».

2 La deuxième motivation qui ressort de... de nos études, c'est que ces victimes devaient
3 être punies pour leur supposé soutien aux troupes qui venaient de partir des... de ces
4 localités. En fait, les victimes étaient retrouvées dans des... dans des anciens bastions
5 des... des troupes adverses.

6 La troisième motivation, selon toujours nos études, c'est de déstabiliser les troupes
7 adverses. Quand les troupes adverses ont fui la collectivité, ils... elles ont laissé
8 probablement des gens qui leur étaient proches. Donc, violer, violenter ces... ces gens
9 pouvait contribuer à déstabiliser les adversaires... les adversaires.

10 Voilà les trois motivations que nous avons pu dégager de nos entretiens, de nos travaux
11 cliniques avec les victimes.

12 Q. Par cette dernière remarque, vous répondez à ma question suivante. Mais je tiens
13 tout de même à la reposer pour la clarté des propos.

14 Ce qui vous amène à toutes ces conclusions, ce sont donc les entretiens que vous avez
15 eus avec les victimes ; est-ce bien correct ?

16 R. Oui, les entretiens que nous avons eus avec les victimes.

17 Q. Je dois donc comprendre que les trois motivations que vous venez de nous indiquer
18 ne sont pas une appréciation générale et théorique, mais il s'agit de ce qui s'est passé
19 réellement en Centrafrique ; est-ce que c'est ce que vous nous dites ?

20 R. Oui.

21 Q. Voulez-vous nous réexpliquer pourquoi punir les femmes ? Vous venez de nous dire
22 que la deuxième raison, c'est la punition pour leur supposé soutien. J'aimerais que vous
23 développiez un petit peu plus sur ce point, si c'est possible.

24 R. La femme, en République centrafricaine en particulier, et je crois dans la plupart des
25 pays africains au sud du Sahara, est le socle de la famille. C'est elle qui est supposée
26 entretenir la famille, même si l'homme doit apporter les moyens nécessaires. En temps
27 de guerre, comme la République centrafricaine a vécu, les hommes n'étaient plus
28 disponibles. Et la femme qui est restée là où... dans sa localité, dans son village, dans sa

1 ville, était celle qu'on devait... qu'on... qui... qui a subi les violences physiques ou
2 sexuelles, notamment sexuelles, et qui devait payer pour le soutien, pour le soutien
3 supposé qu'elle a pu porter à... à l'homme en temps de paix, ou... ou à l'adversaire
4 surtout, parce que quand l'adversaire était... était dans la localité, il y avait la femme qui
5 devait survenir à ses besoins.

6 Donc, étant donné que les troupes... les soldats étaient des étrangers, ils... ils devaient...
7 ils devaient punir ces femmes centrafricaines parce qu'ils pensaient, à juste titre
8 d'ailleurs, qu'elles soutenaient ou elles ont soutenu les... les soldats du camp adverse.

9 Q. Est-ce à dire que, selon vos études, les viols ont été majoritairement commis dans des
10 lieux qui avaient été précédemment occupés par la troupe ennemie ?

11 R. Oui. Je confirme, parce que les cinq préfectures où les violences sexuelles ont été
12 perpétrées sont les cinq préfectures où il y a eu des conflits armés. La République
13 centrafricaine compte 16 préfectures, et ces cinq... ces cinq préfectures sont dans la zone
14 dites « Nord » — la zone où les conflits armés de 2002 et de 2003, se sont
15 majoritairement... ont eu lieu ; c'est-à-dire l'Ombella Mpoko, près de Bangui, Lakemo,
16 pas loin de Bangui, l'Ouham et l'Ouham-Pendé.

17 Q. Vous dites dans votre rapport...

18 C'est en page 5, Madame le Président. La référence est dans la version française
19 CAR-OTP-0065-0022. Et je pourrais vous donner la référence anglaise dans quelques
20 instants — CAR-OTP-0065-0047.

21 Vous dites dans votre rapport, Professeur, que 42,2 pour-cent des viols étaient commis
22 en présence des membres de la famille. Y a-t-il un lien avec cette notion de punition que
23 vous venez d'évoquer ?

24 R. Oui. Je... nous pensons que ce lien est presque certain, dans la mesure où violer une
25 femme devant un membre de sa famille signifiait le punir et surtout, humilier ce
26 membre de la famille. Surtout si, dans les... dans certains cas, ce membre de la famille
27 était le mari.

28 Donc, il fallait punir la femme et aussi humilier le membre de la famille qui était... qui

1 était présent au moment de l'acte.

2 D'ailleurs, il y a eu des cas de meurtres des membres de la famille qui ont été rapportés
3 par les victimes.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, excusez-moi
5 de vous interrompre. Pourriez-vous, s'il vous plaît, vérifier la référence que vous nous
6 avez donnée à la page huit, ligne 1 ?

7 M. BADIBANGA : Madame le Président, dans la version anglaise, à la page
8 CAR-OTP-0065-0047, le dernier paragraphe commence par : (*citation en anglais*) et, entre
9 parenthèses (42,2 pour-cent) ; c'est à cela que je faisais allusion président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'essaie de retrouver dans la
11 version française.

12 M. BADIBANGA : Je disais que c'était en page 5, avec en référence 0022, ce dont je vais
13 m'assurer... Oui, pardon. Le 22 n'est pas possible, et vous avez raison, Madame le
14 Président, il s'agit d'une erreur de typo. Oui, c'est 0027.

15 Donc, CAR... pour le *transcript*, la référence est donc CAR-OTP-0065-0027.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci. Et je pense que le juge
17 Aluoch a une question à vous poser avant que vous ne poursuiviez, Maître.

18 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Merci, Monsieur Badibanga.

19 Donc, j'ai une question qui suit : le professeur, en répondant à votre question, a donné
20 trois motifs. Maintenant, en regardant le rapport, le rapport du professeur, dans la
21 traduction anglaise, dans la version anglaise CAR-OPT-0065-0048, j'aimerais vous lire la
22 phrase concernée et voir si le professeur nous dit qu'il s'agit d'une motivation
23 également, parce que vous n'en avez mentionné que trois. Et voici ce que dit cette
24 phrase : « Le viol était utilisé pendant les conflits armés en République centrafricaine en
25 tant qu'outil de guerre et permettait... et était l'occasion pour les soldats, souvent très
26 concentrés, sous pression et incontrôlés, de se défouler sexuellement. »

27 Q. Est-ce que vous considérez cela comme une motivation, Professeur, ou pas ? Merci.

28 Dans le rapport, on retrouve ce paragraphe dans le paragraphe intitulé : « Commentaire

1 des données ». Merci.

2 LE TÉMOIN :

3 R. Oui, Madame le juge. Cette phrase pouvait effectivement être une des motivations
4 qui pouvait expliquer les violences sexuelles, étant donné que c'étaient des soldats qui
5 n'avaient pas de vie sexuelle organisée, donc, en plus des trois motivations dont nous
6 avons parlé tout à l'heure, il peut s'ajouter cette motivation qui est le défoulement
7 sexuel chez ces soldats.

8 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Merci Professeur.

9 M. BADIBANGA :

10 Q. Professeur, nous allons poursuivre avec l'aimable suggestion de Madame la Juge.
11 Est-ce que cette référence pourrait être liée à la première des motivations que vous avez
12 mentionnée ? Et je cite — vous avez dit : « Les victimes sont perçues comme un butin de
13 guerre. » Y a-t-il un lien entre ces deux... ces deux informations ?

14 LE TÉMOIN :

15 R. Oui, il y a un lien puisque la femme qui est considérée comme butin de guerre était
16 devenue ce que... ce qui est appelé en psychologie « objet de plaisir sexuel ».
17 Donc, le soldat en arme pouvait disposer comme il voulait et quand il voulait. Et dans
18 les données que nous avons, dont nous disposons, il y a eu des... des répétitions de
19 violences sexuelles chez plusieurs femmes ; ce qui expliquerait donc cette... ces deux
20 motivations.

21 Q. Bien que vous l'ayez mentionné, je voudrais également que cela apparaisse
22 clairement dans le *transcript* de cette audience.

23 Le troisième point ou la troisième motivation que vous aviez proposée consistait en la
24 déstabilisation des troupes adverses, et, disiez-vous, parce qu'il y a un lien entre la
25 population d'un lieu et ces troupes. Est-ce que vous voulez bien nous en dire un tout
26 petit peu plus ?

27 R. Oui. Les soldats de... de la partie adverse étaient d'abord des Centrafricains. Ils ont
28 dans les bastions qu'ils ont occupés, avant de... de fuir, ils ont certainement tissé des

1 liens, des liens pas nécessairement intimes, mais après, quand ils se sont enfuis de ces...
2 de ces localités, ils ont laissé, comme je l'ai dit tout à l'heure, ces femmes et ces jeunes
3 filles, ces jeunes femmes, sans défenses. Et les violenter, les... les... les violer constitue
4 pour les soldats de l'autre camp une manière de les déstabiliser psychologiquement et
5 de consacrer une victoire sur eux.

6 Q. Est-ce que ceci s'applique aux quartiers de Bangui qui ont été visés majoritairement
7 ou qui ont subi majoritairement les viols ?

8 R. Oui. Les quartiers de Bangui qui ont subi, où il y a eu majoritairement des viols sont
9 les quartiers dits du nord de la capitale, qui étaient, encore une fois, les anciens bastions
10 des troupes adverses.

11 Q. Docteur, vous témoignez en qualité d'expert. Vous ne témoignez donc pas sur les...
12 les faits eux-mêmes puisque vous nous avez dit que vous n'étiez pas présent, mais tout
13 de même, vous avez une connaissance de ce qui c'est passé, et pour la clarté de votre
14 propos, je vous demanderais d'être un petit peu plus précis.

15 Quand vous dites « la partie adverse » ou « les troupes adverses », pouvez-vous nous
16 dire de qui vous parlez exactement ?

17 R. Il y avait deux troupes. Il y avait les rebelles et il y avait ce que... ce qui est appelé
18 couramment à Bangui les Banyamulenge, c'est-à-dire les soldats congolais qui étaient
19 venus à la rescousse. Donc, « il avait » les rebelles qui étaient en train de reculer et les
20 Banyamulenge qui étaient en train d'avancer.

21 Q. Lorsque vous dites qu'un territoire avait été occupé d'abord par les troupes
22 ennemies, s'agit-il des rebelles dont vous parlez... dont vous venez de parler ou des
23 Banyamulenge ?

24 R. Les rebelles avaient occupé dans un premier temps les territoires... les quartiers nord
25 de Bangui avant de reculer. Et donc, à chaque fois que les rebelles reculaient, les
26 Banyamulenge occupaient les... les anciens bastions.

27 Q. Qui dirigeait ces troupes rebelles ou qui était le leader, le chef de ces troupes
28 rebelles ?

1 R. Personnellement, je ne connais pas. C'est le chef. Je n'étais pas sur le territoire, je
2 n'étais pas militaire non plus pour... pour savoir. Mais ce que je sais, c'est que c'est des
3 troupes congolaises... c'est des troupes congolaises qui étaient venues aider le régime
4 d'alors en place pour repousser les rebelles.

5 Q. Excusez-moi, ma question n'était pas formulée suffisamment clairement.

6 Quel était le... qui était au pouvoir en place au moment des faits, en 2002-2003 ?

7 R. C'était le défunt... le défunt, maintenant, puisqu'il est décédé, le défunt président
8 Patassé qui était au pouvoir à ce moment-là.

9 Q. Qui dirigeait la rébellion contre le régime du président Patassé ?

10 R. C'était le général Bozizé, qui est actuellement président de la République
11 centrafricaine.

12 Q. Et malgré la réponse que vous avez donnée tout à l'heure, je vous repose la question :
13 qui dirigeait, à votre connaissance, les troupes congolaises du MLC, dites
14 Banyamulenge ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Docteur Tabo, un instant, s'il
16 vous plaît.

17 Monsieur Haynes.

18 M^e HAYNES (interprétation) : Je pense qu'il vaut mieux que nous établissions d'abord
19 ce qu'il sait pour répondre à cette question, puisqu'il ne vivait pas dans le pays à ce
20 moment-là, et il est ici simplement pour déposer en tant que psychiatre.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : En tout état de cause, la Défense
22 aura la possibilité de vérifier la base des connaissances du témoin au moment où elle
23 interrogera le témoin.

24 Mais peut-être que M^e Badibanga pourrait faire avancer la question, et chaque fois que
25 le témoin fera référence à ses connaissances par rapport au conflit, de demander au
26 témoin quelles sont les sources de sa connaissance, ce qui permettra de rendre les
27 choses claires.

28 M. BADIBANGA : Je vous remercie, Madame le Président.

1 C'était mon intention. Je voulais simplement que le témoin nous cite d'abord, à sa
2 connaissance, les trois acteurs ou antagonistes, et la question suivante était : « Quelle est
3 la source de votre connaissance ? »

4 Q. Donc, je vous repose la question, Professeur : à votre connaissance, ou savez-vous
5 qui était le dirigeant ou le leader des troupes congolaises, dites Banyamulenge ?

6 LE TÉMOIN :

7 R. Les informations que tout le monde connaît font état du fait que c'est M. Jean-Pierre
8 Bemba qui était chef des Banyamulenge venus en Centrafrique.

9 Q. Nous avons compris très clairement de votre exposé d'hier que vous n'êtes rentré en
10 Centrafrique qu'en 2005.

11 Cependant, voulez-vous nous dire sur quelle base connaissez-vous ces informations ?
12 Vous venez de nous parler des trois troupes. Voulez-vous simplement partager avec la
13 Chambre la base de votre connaissance ?

14 R. Il y a d'abord les médias, et il y a aussi ce que nous avons... les informations que nous
15 ont donné les victimes au moment des entretiens cliniques.

16 Q. Je reviens au fil de la... de notre entretien. Un peu plus tôt, nous étions en train de
17 parler de la punition. Et je vous disais à ce moment-là que vous évoquez dans votre
18 rapport que 42,2 pour cent des viols étaient commis en présence des membres de la
19 famille, et vous avez répondu à cette question.

20 Cette notion de punition, tant à l'égard des femmes qu'à l'égard des membres de leur
21 famille, s'applique-t-elle également au viol des hommes, ou il y a un autre phénomène
22 derrière la notion de viol des hommes dans les conflits armés ?

23 R. Oui. Honnêtement, nous avons peu documenté les viols des... des hommes dans nos
24 études. Toutefois, il apparaît clairement que violer un homme en temps de conflit, c'est
25 l'humilier. C'est d'abord le besoin d'humiliation qui prévaut dans le viol d'un homme.
26 Et humilier un homme, c'est aussi humilier sa famille, c'est aussi humilier ses proches.
27 Donc, il y a aussi cette notion de punition dans le viol des hommes.

28 Q. Avez-vous eu, au cours de votre pratique clinique ainsi que des diverses missions

1 dont vous nous avez parlé, l'occasion de rencontrer des hommes victimes de viol ou de
2 violences sexuelles, plus généralement ?

3 R. Dans ma pratique clinique, je n'ai rencontré aucun homme violé. Toutefois, je me
4 souviens qu'à Bossangoa, en août 2006, un homme se serait... s'était présenter pour dire,
5 pour déclarer qu'il a été victime de viol. Et quand nous avons... quand nous avons fait...
6 fait faire le questionnaire d'identification, nous avons pensé que cet homme ne pouvait
7 pas être éligible par rapport à la fiche d'identification de... de... dont nous disposions.
8 Toutefois, toutefois, des informations... des informations non vérifiées font état de viols
9 d'hommes en République centrafricaine à ce moment-là.

10 Q. À moins que cela ne touche à un quelconque secret médical ou une information qui
11 ne peut être partagée, si ce n'est pas le cas, voulez-vous nous dire pourquoi cet homme
12 n'était pas éligible ?

13 R. Cet homme n'était pas éligible parce que dans la description des circonstances de son
14 viol il y avait des incohérences qui étaient apparues et qui ont fait que l'équipe a décidé
15 qu'il n'était pas éligible.

16 Q. Depuis votre retour en Centrafrique, vous travaillez sur cette matière, je dirais
17 globalement depuis 2006, certainement, jusqu'à ce jour.

18 Comment expliquez-vous que vous n'avez pas eu l'opportunité de parler avec des
19 hommes victimes de violences sexuelles ?

20 R. La première difficulté est la peur de la stigmatisation. À mon sens, un homme qui...
21 qui aurait été violé n'a pas le courage de venir en parler, surtout qu'il a peur que ça soit
22 connu.

23 La deuxième difficulté, c'est qu'il est généralement admis que, en ce temps-là, en ce
24 moment, en 2002-2003, c'étaient majoritairement des femmes qui étaient violées et qui
25 pouvaient, pour celles qui sont courageuses, qui pouvaient en parler.

26 La troisième difficulté est que, dans cette situation, l'homme demande peu d'aide, en
27 tout cas sur le plan médical. Il essaie de vivre avec ce traumatisme en faisant autre
28 chose que de venir se confier à un psychiatre ou à un psychologue.

1 Voilà ce qui pourrait expliquer le fait que des hommes ne se soient pas présentés à ma
2 consultation.

3 Q. Docteur, selon ce que vous ont rapporté les victimes, que se passait-il lorsqu'une
4 personne voulait s'opposer au viol de son conjoint ou de son parent ?

5 R. Il y avait la violence. Il y avait d'abord la violence... la violence physique, des coups,
6 des blessures, mais dans certains cas, il y a eu meurtre de... des conjoints ont été
7 assassinés pendant ou peu après le viol de leur épouse.

8 Q. Nous reviendrons sur ce sujet précis un peu plus tard.

9 À ce stade, j'aimerais que nous parlions un peu de l'assistance médicale dont ont
10 bénéficié les victimes de ces événements.

11 Vous avez dit, donc, que depuis 2008 vous suivez un certain nombre de victimes.

12 Je comprends qu'en raison de votre statut de médecin-chef, c'est vous qui coordonnez le
13 suivi psychiatrique ou thérapeutique de toutes les victimes qui se présentent au centre
14 hospitalier ; est-ce bien exact ?

15 R. Oui. Mes attributions de médecin-chef de service me permettent de coordonner la
16 prise en charge des malades ou des personnes venant demander des soins dans le
17 service. Et à ce titre, je dispose d'un personnel, plus ou moins qualifié, pour cette prise
18 en charge. Il s'agit d'un psychologue, et d'un médecin, et de deux infirmiers spécialisés
19 en psychiatrie.

20 Q. Dans la mesure où vous êtes le seul psychiatre en République centrafricaine, je
21 suppose que vous devez donc vous-même avoir une connaissance de chacun des
22 dossiers enregistrés au centre hospitalier ; est-ce exact ?

23 R. Oui. Étant donné que le... les activités du service sont divisées en... en visites, en
24 consultations et en mises en commun des dossiers, c'est-à-dire que chaque jeudi matin,
25 nous consacrons cette matinée-là pour faire la revue des dossiers, aussi bien des
26 consultations que des... que des hospitalisations. Donc, à ce moment-là, nous
27 partageons des informations, l'équipe partage les informations qui sont... qui relèvent
28 des... des fiches de consultation et d'hospitalisation.

1 Q. Avez-vous établi un relevé du nombre de victimes que vous avez suivies dans le
2 cadre de cette pratique hospitalière ?

3 R. Oui. Nous avons en 2008 suivis 371 femmes qui étaient des victimes de violences
4 sexuelles, exclusivement dans la ville de Bangui, parce que les... les victimes de
5 province n'avaient pas accès à cette... à ce suivi-là, étant donné la distance et
6 l'accessibilité.

7 Q. Que représente ce chiffre de 371 femmes victimes au regard du chiffre de 512 que
8 vous évoquez dans votre rapport ?

9 R. Les 371 personnes suivies sont une partie des... des victimes de violences sexuelles de
10 Bangui. Il y en avait, selon les... les données recueillies qui sont fiables, 408 au total,
11 victimes de violences sexuelles et physiques. Des 408, seules 372, selon les critères que
12 nous avons élaborés avec elles, seules 371 ont pu être suivies pendant l'année 2008.

13 Q. Le suivi de ces 371 victimes a-t-il pris fin en... en 2009 ou en fin 2008 ?

14 R. Le suivi n'a pas pris fin. Au jour d'aujourd'hui, il y a certaines, à peu près une
15 centaine, qui continuent la prise en charge dans le service. Plusieurs autres, pour des
16 raisons diverses, ne sont plus suivies, mais nous pensons que le suivi a pu donner des...
17 des résultats satisfaisants pour certaines qui ont estimé arrêter la prise en charge. Au
18 jour d'aujourd'hui, le suivi continue effectivement, mais avec un nombre beaucoup plus
19 réduit.

20 Q. Selon ce que vous ont rapporté les victimes à qui vous vous êtes adressé, mais
21 également selon les données recueillies par les équipes qui vous ont précédé, qui étaient
22 les auteurs des violences à l'égard de ces femmes ?

23 R. De nos entretiens, des rapports qui ont... qui ont... des missions qui ont suivi... qui
24 ont précédé notre... notre prise en charge, et des entretiens que nous avons eus avec les
25 victimes, il y a un seul mot qui revenait : les auteurs étaient les Banyamulenge.

26 Q. En prenant le chiffre le plus large que vous avez évoqué tout à l'heure, les
27 512 victimes, s'agissait-il des victimes toutes de Bangui ou également de province ?

28 R. Les 512 victimes étaient toutes de Bangui, étant donné que la première mission de

1 2000-2003 n'a pas pu se rendre en province, compte tenu de l'insécurité qui prévalait
2 encore dans... dans les provinces. Donc, les 512 étaient exclusivement des victimes de
3 Bangui.

4 M. BADIBANGA : Peut-être avez-vous remarqué que j'aime bien faire des petits calculs.
5 Vous nous parlez de 512 victimes à Bangui. Hier, nous avons parlé de 279 victimes en
6 province.

7 Pour la référence, Madame le Président, Honorables Juges, c'est donc le transcrit
8 99 d'hier, et dans la version éditée française, il s'agit de la page 48, des lignes 13 à 17,
9 tandis que dans la version anglaise, il s'agit de la page 50, lignes 1 à 6. Également en
10 page...

11 Pardon, je crois avoir compris que je devais aller lentement lorsque je donne des
12 références, pour la traduction.

13 Je disais donc que nous avons deux mentions dans le *transcript* d'hier, dans la version
14 française, page 48, lignes 13 à 17, et version anglaise, page 50, lignes 1 à 6, il s'agit
15 chaque fois de la version éditée, mais également en page 43, lignes 19 à 27, pour la
16 version française, et dans la version anglaise, en page 44, lignes 23 à 25.

17 Q. Je disais donc, Docteur, que mon calcul de 512 plus 279 donne un total de
18 871 victimes, Bangui et préfectures hors de Bangui incluses.

19 Peut-on dire que ce chiffre représente, à votre connaissance, l'ensemble des victimes
20 centrafricaines de violences sexuelles lors du conflit armé qui a eu lieu en 2002 et 2003 ?

21 LE TÉMOIN :

22 R. Ce chiffre est en deçà du nombre réel des victimes pour deux raisons.

23 La première raison, c'est que plusieurs autres victimes n'ont pas voulu se faire
24 connaître.

25 La deuxième raison, d'après moi, c'est que certaines victimes ont... ont pensé qu'il n'était
26 pas nécessaire de se faire connaître.

27 Il y a le refus, mais il y a aussi l'appréhension de... de ce qui devait être fait pour les
28 aider qui ont motivé plusieurs autres victimes à ne pas se faire connaître.

1 Q. Pour l'élaboration du rapport que vous avez soumis à la Cour, avez-vous retenu tous
2 les dossiers ?

3 R. Les dossiers que nous avons en notre possession sont les dossiers des 371 victimes
4 que nous avons suivies sur le plan clinique. Les... les 512 qui... qui constituent le chiffre
5 global sont tirés des rapports, notamment du premier rapport de l'équipe
6 pluridisciplinaire de 2003.

7 M. BADIBANGA : Peut-être qu'à ce stade nous allons essayer de visiter l'un des
8 tableaux que vous nous avez présentés.

9 Madame le Président, avec votre permission, est-ce que l'on pourrait afficher à l'écran le
10 tableau 1 qui se trouve dans le rapport du Dr Tabo ? En français, il se trouve... dans le
11 rapport en français, il se trouve à la page CAR-OTP-0065-0025, et il a comme intitulé :
12 « Répartition des victimes selon les tranches d'âge, la parité et le statut matrimonial ».

13 Professeur, on va faire apparaître ce tableau à l'écran pour que vous puissiez le
14 commenter. Je profite de cette occasion pour vous rappeler que, si jamais vous ressentez
15 une forte fatigue à force de regarder l'écran, puisque nous allons demander qu'un
16 certain nombre de documents viennent, signalez-le ; nous pourrions soit vous remettre
17 une version papier, soit nous pourrions, si la fatigue le nécessite, demander une
18 interruption à M^{me} le Président.

19 Q. Voilà. Est-ce que vous voyez le tableau à l'écran ?

20 J'aimerais, Professeur, que vous nous expliquiez simplement ce tableau. Je comprends
21 qu'il montre la répartition des victimes selon divers critères, comme l'indique son titre,
22 et j'aimerais, si vous voulez bien, que vous l'expliquiez brièvement à la Chambre. Il ne
23 s'agira pas d'entrer dans chaque détail pour chaque ligne, mais simplement pouvoir en
24 faire une présentation générale qui nous aide à pouvoir l'exploiter.

25 LE TÉMOIN :

26 R. Oui. Ce tableau a trois données principales.

27 La première donnée concerne l'âge. Les femmes violées, les plus nombreuses se situent
28 avant 30 ans. Déjà, une première information est, souvent, à cet âge-là, c'est des femmes

1 attirantes.

2 La deuxième information est... concerne le nombre d'accouchements, le nombre
3 d'enfants. Là encore, les femmes violées sont... ont majoritairement eu entre trois et six
4 accouchements.

5 La troisième information qui ressort de ce tableau est le nombre élevé de femmes dites
6 mariées qui ont subi des violences sexuelles.

7 Q. Vous nous avez dit que la catégorie la plus large en terme d'âge c'est les femmes de
8 moins de 30 ans.

9 Je constate que la première ligne indique « Inférieur ou égal à 10 ans », et alors je vois :
10 « Effectif : trois ».

11 Qu'est-ce que cela veut dire ?

12 R. Il y a eu des mineures qui ont été violées, des mineures de moins de 10 ans qui ont
13 été violées — trois personnes.

14 Q. Je vois également que la dernière ligne de... pour ce critère, la tranche d'âge, indique
15 « Supérieur ou égal à 50 ans », et que là nous avons un effectif de 78 pour une
16 fréquence, donc, de 15 pour cent, mettez-vous.

17 Et lorsque je l'associe avec la ligne qui précède, de 40 à 49 ans, ça nous donne 27 pour
18 cent.

19 Vous dites donc que 27 pour cent de femmes de... pardon, dans l'échantillonnage, il y a
20 27 pour cent de femmes qui avaient plus de 40 ans ; est-ce exact ?

21 R. Oui, c'est exact... c'est exact parce que, même, je peux même commenter ce tableau
22 au-delà. Il y a des... des femmes de plus de 60 ans qui ont été violées.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Badibanga, excusez-moi
24 de vous interrompre. Le juge Aluoch souhaite poser une question de suivi.

25 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Ma question de suivi porte sur la page 20 du
26 compte rendu d'audience, du compte rendu d'aujourd'hui.

27 À partir de la ligne 4, Monsieur Badibanga, vous avez demandé si l'on pouvait dire que
28 ce chiffre représentait toutes les victimes de violences sexuelles en Centrafrique au

1 cours du conflit armé qui s'est déroulé en 2002 et en 2003, à votre connaissance. C'est ce
2 que vous avez demandé au Professeur.

3 Le Professeur a commencé à répondre ainsi : « Ce chiffre est inférieur au nombre
4 véritable de victimes, et ce pour deux raisons. »

5 J'ai lu, bien sûr, les deux raisons qui ont été évoquées par le témoin oralement et j'ai jeté
6 un œil au rapport. Dans la version anglaise de ce rapport, CAR-OTP-0065-0048, c'est la
7 page à laquelle je fais référence, même page d'ailleurs dont j'ai parlé tout à l'heure,
8 « Remarque sur les données », voici ce que dit le rapport dans cette page...

9 Les explications données par le Professeur ce matin portent sur un certain nombre
10 d'autres victimes qui n'avaient pas souhaité se présenter. C'est ce qu'il a dit ce matin,
11 n'est-ce pas ?

12 Or, dans son rapport, on lit dans le premier paragraphe de la rubrique intitulée
13 « Commentaire des données » : « En outre, la peur de la stigmatisation avait empêché
14 plusieurs victimes d'accéder à la prise en charge proposée. »

15 Q. La question que je souhaite adresser au Professeur est donc la suivante : a-t-on fait
16 quoi que ce soit pour encourager ces victimes à se présenter, ou bien n'avez-vous pris
17 en charge que les victimes qui se sont présentées, puisque vous semblez être tout à fait
18 conscient du fait que la peur de la stigmatisation ait empêché un certain nombre de
19 victimes d'accéder à la prise en charge ? Je vous remercie.

20 LE TÉMOIN :

21 R. Merci, Madame le juge.

22 Ce qui a été fait pour que les victimes accèdent à la prise en charge, j'avoue que je n'ai
23 pas... je ne suis pas au courant puisque je n'étais pas là. Dans un premier temps, en 2003,
24 je n'étais pas là.

25 Toujours est-il qu'il y avait... il y aurait eu des séances d'information et de
26 sensibilisation du public pour se faire identifier par rapport à ce phénomène-là.

27 Aussi, comme je le disais hier, étant donné que j'ai pris en charge que des victimes qui
28 avaient exprimé le besoin d'une prise en charge, je ne pouvais pas présager ou dire

1 exactement qui... qu'est-ce qui empêche les autres de venir vers... vers les soins
2 proposés.

3 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Merci, merci de votre explication.

4 M. BADIBANGA : Merci, Madame, le juge.

5 Q. Professeur, quelle conclusion tirez-vous du fait que la plus grande partie ou la
6 majorité des victimes était âgée de moins de 30 ans ?

7 LE TÉMOIN :

8 R. La conclusion que j'ai tirée de ce... de cette donnée est que les jeunes femmes de
9 moins de 30 ans sont attirantes et souvent, souvent sans... sans lien affectif stable. Et
10 même s'il y avait un... si elles avaient un conjoint, ce conjoint a dû s'enfuir aussi pour
11 des raisons... pour des raisons de sécurité. Donc, c'est souvent des femmes très
12 vulnérables qui ont pu... et attirantes qui ont pu être majoritairement violées lors de ces
13 conflits.

14 Q. Vous avez évoqué tout à l'heure trois motivations pour les violences sexuelles
15 comme arme de guerre.

16 À laquelle de ces trois motivations... je pourrais même dire quatre, si je rajoute le rappel
17 que nous avons eu de M^{me} la juge Aluoch, à laquelle de ces quatre motivations liez-vous
18 ce fait que la majorité des femmes violées étaient des femmes âgées de moins de 30 ans
19 ?

20 R. C'est d'abord la première motivation : c'étaient des butins de guerre. Et je vais ajouter
21 la deuxième : c'est la punition.

22 Q. Et est-ce que ces motivations, je les utiliserai un peu comme grille de lecture, comme
23 critère que nous appliquerons, ces motivations expliquent-elles également les 0,6 pour
24 cent de victimes de moins de 10 ans, mais aussi les 27 pour cent de victimes de plus de
25 40 ans ?

26 R. Je crois que si ces motivations peuvent expliquer, elles l'expliqueraient en partie,
27 surtout par rapport aux deux extrêmes. Et en ce moment-là, je pense que le fait que les
28 soldats étaient incontrôlables et qu'ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient, ils... le fait de

1 violer des... des jeunes filles de moins de 10 ans et des jeunes... des vieilles de plus de
2 50 ans, de 60 ans pouvaient trouver d'autres motivations ailleurs que celles que nous
3 avons... que nous avons évoquées — les quatre que nous avons évoquées. Mais je pense
4 que la... la motivation la plus plausible, c'est le fait d'un défoulement sexuel de ces
5 soldats-là par rapport aux deux extrêmes.

6 Q. En ce qui concerne le... la seconde catégorie, la parité, vous nous avez expliqué qu'il
7 s'agit de nombre d'enfants. Mais s'agit-il du nombre d'enfants que ces femmes avaient
8 de par leur vie normale ou s'agit-il du nombre d'enfants comme conséquence ou suite
9 du viol subi ?

10 R. Nous avons pris en... en compte la parité de ces femmes violées pour faire ressortir le
11 nombre d'enfants qu'elles avaient eu avant d'être violées, ce qui a un impact sur ce qui
12 pourrait se passer après, parce qu'une femme violée, dont le viol est su, ça... ça rejaillit
13 sur les enfants à l'école et dans les quartiers. Aussi bien, autant la femme est stigmatisée
14 autant sa progéniture est stigmatisée.

15 Q. Et enfin, quelle est l'importance ou l'utilité du dernier critère, le statut matrimonial ?

16 R. L'utilité du statut matrimonial est le fait que certaines femmes mariées dont le
17 conjoint avait eu connaissance du... de... du viol ont été répudiées.

18 Q. Il faut donc comprendre qu'il s'agit du statut matrimonial au moment du viol et non
19 pas par après, c'est-à-dire au moment où vous les consultez.

20 R. Oui, le statut matrimonial qui est apparu ici, c'est le statut matrimonial au moment
21 du viol.

22 Q. Professeur, puisque vous venez d'indiquer que la situation familiale, épouse ou non
23 mais également mère ou non, a des conséquences. Voulez-vous nous expliquer ou
24 expliquer à la Chambre quels sont les impacts que ces viols et ces violences sexuelles
25 ont eu sur les victimes, surtout, ici, en mettant en lumière leur entourage, d'après bien
26 entendu les observations que vous aviez menées ?

27 R. L'impact était de plusieurs ordres. Il y a d'abord l'impact personnel où la... la femme
28 violée est stigmatisée, marginalisée. Il y a aussi l'impact sur les enfants, qui sont

1 montrés du doigt à l'école et dans le quartier, mais il y a aussi l'impact sur la famille,
2 parce que l'homme — le mari, le conjoint — est présenté comme... le monsieur du
3 quartier bien connu, c'est le mari de la femme qui a été violée. Donc, la stigmatisation
4 rejaillit sur les trois... les trois éléments de la famille.

5 Un autre impact qui n'est pas le moindre, qui a été signalé par certaines de nos... de nos
6 patientes, c'est la dislocation du couple. Certaines femmes ont été répudiées purement
7 et simplement par leur conjoint après avoir pris connaissance du viol.

8 Q. D'avance, excusez ma question si elle vous paraît complètement infondée.

9 Ne pourrait-on pas dire que, puisque ces viols ont été généralisés — il est connu de tous
10 qu'il y a eu des viols de manière généralisée —, eh bien, être victime n'est plus quelque
11 chose de honteux, et on peut dire « on est victime » ?

12 R. C'est difficile de penser comme ça ; c'est pour cela que la souffrance psychologique
13 est telle qu'elle interdit aux victimes de penser comme cela. Et d'ailleurs, cette
14 souffrance psychologique est telle... ça m'a été dit plusieurs fois par... par les victimes, et
15 c'est ça qui m'a donné, quand j'ai eu l'idée de publier les résultats du travail clinique que
16 j'ai effectué pendant un an, c'est les victimes elles-mêmes qui m'ont donné le titre de
17 mon article qui s'intitule « Ces maux sans mot » parce que plusieurs victimes avaient...
18 m'avaient déclarés qu'elles n'avaient pas... qu'elles n'avaient plus de mot pour exprimer
19 leur souffrance psychologique.

20 M. BADIBANGA : Madame le Président, je vais poursuivre sur ce point mais, à ce
21 stade, je n'ai plus besoin du tableau à l'écran ; il peut donc être retiré.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
23 plaît.

24 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

25 M. BADIBANGA :

26 Q. Ce que vous nous dites là, Professeur, touche à un mot que vous mentionnez depuis
27 hier à diverses reprises, sur lequel nous ne nous sommes pas encore attardés pour en
28 cerner tous les contours : c'est la stigmatisation. Et j'ai l'impression, à vous entendre, que

1 cela représente un poids énorme pour les victimes centrafricaines et leur entourage ;
2 est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. La stigmatisation, c'est le fait de doigter, de montrer du doigt quelqu'un, de parler de
5 lui ou d'évoquer sa personne dans... dans le but de... de le marginaliser, dans le but de
6 l'écarter du fonctionnement social normal.

7 Stigmatiser... le fait de stigmatiser ces victimes, c'est de... de montrer ou bien de... de les
8 amener à se mettre en marge du fonctionnement social normal, parce que, dit-on, elles
9 sont devenues impures, du fait qu'elles ont été violées par... par des hommes inconnus.
10 Et ça, ça équivaut à un pseudo-adultère. C'est ça... c'est d'ailleurs ça qui a motivé
11 certains conjoints à répudier certaines victimes parce que, dans l'entendement, tout le
12 monde sait que cette femme, même sous la force, sous l'effet de la force, a couché avec
13 quelqu'un d'autre. Et ça... Elle ne peut pas être comme une femme normale ; elle ne doit
14 pas participer au fonctionnement normal de la société ou de la cellule familiale.

15 Q. Est-ce que par ces derniers mots vous voulez dire, que pour le commun des mortels
16 finalement, le commun des citoyens, quelles que soient les circonstances du viol, il y a
17 toujours une idée de sorte de culpabilité de la victime elle-même, une sorte de supposé
18 consentement ou qu'elle se serait laissé faire ? C'est ce que vous voulez dire en parlant
19 de sorte d'adultère ?

20 R. En quelque sorte, oui, parce que même dans le travail clinique que nous avons
21 effectué avec les victimes le sentiment de culpabilité, de honte, représente une grande
22 part dans ce que les victimes nous ont déclaré.

23 La victime se rend coupable... se culpabilise parce qu'il y a... il y a une qui m'a dit :
24 « J'aurais dû ne pas être belle à ce moment-là. » Donc, c'est un sentiment de culpabilité
25 vis-à-vis d'elle-même et vis-à-vis de son conjoint. Ou bien : « Je n'aurais pas dû aller, à
26 ce moment-là, à tel endroit. »

27 Donc, il y a ce sentiment de culpabilité qui... et de honte qui prévaut chez les victimes.

28 Q. Nous avons compris que vous rencontrez régulièrement les femmes victimes dans le

1 cadre de vos consultations. Avez-vous eu l'occasion de parler à des membres de leur
2 entourage — des conjoints informés du viol de leur épouse ou des enfants informés de
3 ce qui est arrivé à leur mère ?

4 R. Oui. Dans certains cas, nous avons organisé ce que nous appelons dans notre jargon
5 « l'entretien familial » pour... qui a regroupé... c'est un entretien, une série d'entretiens,
6 qui regroupe la victime, son conjoint, ses parents et ses enfants, s'il en a. Et là, nous...
7 nous partons sur les déclarations de la patiente par rapport au fonctionnement... à son
8 fonctionnement personnel, à son fonctionnement familial, et nous essayons d'amener la
9 famille à comprendre que ce qui s'est passé est un accident et que le seul coupable, c'est
10 le violeur. Excusez-moi.

11 Q. Donc, chaque fois que vous nous dites ce qu'il en est de l'impact sur les enfants ou
12 sur les conjoints, est-ce que cela vient de ce type d'entretien que vous avez eu ?

13 R. Oui, ça a été déjà dit par la patiente, par la victime pendant l'entretien, et ça a été
14 repris donc pendant l'entretien familial que nous avons organisé pour certaines
15 patientes, pas pour toutes les patientes.

16 M. BADIBANGA : Professeur, à la page 9 de votre rapport se trouve un tableau intitulé
17 : « Impact du viol ».

18 Avec la permission de Madame le Président, je souhaiterais qu'on le fasse apparaître à
19 l'écran. Dans la version française, la référence, c'est CAR-OTP-0065-0031.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
21 plaît.

22 M. BADIBANGA : Et pour la version anglaise, c'est la référence CAR-OTP-0065-0051,
23 intitulé en anglais « *Impact of rape* », et en français « impact du viol ».

24 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document est disponible sur vos écrans et sur
26 l'écran du témoin.

27 M. BADIBANGA : Professeur, ce tableau reprend, comme impacts du viol, quatre
28 points majeurs que vous avez marqués en gras, qui sont : les conséquences médicales,

1 l'impact psychologique, l'impact psychiatrique et ce qu'on ne peut pas encore voir à
2 l'écran, voilà, ais que l'on pourra voir dans quelques minutes, c'est conséquences
3 sociales. Nous allons de toute façon commencer avec le haut du tableau.

4 Donc je remercie Monsieur le greffier d'audience, mais nous pouvons revenir un peu
5 plus haut.

6 Voilà. Tout à fait.

7 Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, juste brièvement, présenter le tableau ? Et puis nous
8 allons relever certains points sur lesquels j'aimerais que vous développiez un peu plus.

9 LE TÉMOIN :

10 R. Il y a sur ce tableau, quatre types d'impacts.

11 Il y a les lésions... les... l'impact médical, c'est-à-dire ce qui a été authentifié après les... la
12 violence sexuelle sur le plan organique, sur le plan du corps, qu'on... qui est visible.

13 Il y a le deuxième impact, qui est l'impact psychologique, c'est-à-dire ce que la personne
14 a ressenti au moment et après le viol.

15 Il y a, en troisième, l'impact sur le plan psychiatrique, c'est-à-dire les troubles
16 psychiatriques que le viol a généré chez les victimes.

17 Et enfin, il y a les répercussions sociales.

18 Q. Compte tenu de ce que votre expertise devant cette Cour est essentiellement
19 psychiatrique, nous nous attarderons un peu plus sur les trois derniers aspects.

20 Sur le tout premier cependant, je voudrais juste obtenir de vous quelques brèves
21 explications : qu'entendez-vous ou pouvez-vous nous expliquer ce que ce tableau
22 indique ou signifie en ce qui concerne la séroconversion VIH ?

23 R. Oui. Quand la première équipe, en 2003, a vu les... a rencontré les victimes, il
24 s'agissait pour elle de faire les examens cliniques et de laboratoire le plus large possible
25 pour détecter les maladies qui pouvaient... qui pouvaient être révélées.

26 Il s'est trouvé que chez 81 victimes, la sérologie VIH s'était révélée positive.

27 Q. Est-ce que la sérologie VIH veut dire qu'elles étaient déjà infectées ou qu'elles étaient
28 séropositifs, dans le langage commun que moi je connais ?

1 R. Oui. C'est-à-dire qu'il y avait la présence du virus dans le corps. Maintenant, est-ce
2 que la contamination a eu lieu pendant le viol ou avant ? De toute façon, l'équipe s'est
3 penché sur la question et a répondu à la question puisque certaines femmes
4 séropositives avaient été éliminées de cette... du cas de viol, de la séropositivité liée au
5 viol, étant donné l'historique de la séroconversion.

6 Q. C'était le sens de ma question. « Séroconversion VIH » se trouve dans la catégorie
7 « conséquences médicales » et dans le tableau « impact du viol », donc est-ce que vous
8 nous dites que les 81 personnes ici sont... apparaissent comme séropositives ou infectées
9 VIH suite au viol ?

10 R. La réponse est non parce que dans... dans... l'article, certaines femmes, certaines
11 victimes séropositives ont été éliminées du contexte du viol puisqu'il y a une... un
12 examen qui a déterminé que la séropositivité... le VIH était... était dans le corps avant le
13 viol, chez certaines femmes.

14 Q. A-t-on une indication du nombre de femmes au sein de cet échantillonnage dont le
15 viol est la... pardon, dont la séroconversion ou la séropositivité est la conséquence du
16 viol ?

17 R. Oui, je crois qu'ils sont une dizaine... elles sont une dizaine à... à être... à être
18 devenues séropositives au moment du viol.

19 M. BADIBANGA : Merci.

20 Madame le Président, j'avais compris que nous avions deux heures, mais je ne sais pas
21 si vous faites l'interruption à 11 h, maintenant, ou à 11 h 15. En fonction de ça, je peux
22 ajuster mon entretien avec le témoin.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous aurons notre pause à 11 h.
24 Bien que nous ayons commencé avec du retard, nos interprètes et nos sténotypistes
25 étaient prêts. Ils étaient à notre disposition, ils nous attendaient. Donc nous allons
26 suspendre à 11 h. Si vous préférez poursuivre après la pause.

27 M. BADIBANGA : Tout à fait. Je voulais simplement m'assurer justement que je ne... je
28 ne mettais personne en difficulté. Donc à ce stade alors, je vous proposerais que je

1 poursuivre après l'interruption. Merci.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

3 Monsieur Badibanga, est-ce que l'Accusation a une estimation de la durée de son
4 interrogatoire ?

5 M. BADIBANGA : Madame le Président, nous aurons fini au cours de la session
6 suivante. Donc lorsque nous reprenons à 11 h 30, nous finirons. Peut-être irons-nous
7 jusqu'à 13 h, mais à mon entendement nous aurons effectivement fini. Certainement.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Professeur
9 Tabo, nous avons maintenant une pause, vous pouvez prendre un café, vous reposer. Il
10 est 11 h, nous reprendrons à 11 h 30.

11 Huissier d'audience, est-ce que pour pourriez accompagner le témoin en dehors du
12 prétoire ?

13 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

14 L'audience est suspendue.

15 M. LE GREFFIER : *All rise.*

16 *(L'audience, suspendue à 10 h 59, est reprise en public à 11 h 35)*

17 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bienvenue.

20 Est-ce que l'huissier d'audience pourrait faire entrer le témoin, s'il vous plaît ?

21 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

22 Docteur Tabo, bienvenue.

23 Êtes-vous prêt à poursuivre votre déposition ?

24 LE TÉMOIN : Oui, Votre Honneur.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

26 Maître Badibanga.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Madame le Président,
28 Mesdames les juges.

1 Au moment où est survenue l'interruption, nous avons à l'écran le tableau qui se
2 trouve à la page CAR-OTP-0065-0051, dans la version anglaise, et dans la version
3 française, étant celle que nous allons utiliser, il s'agit du tableau qui se trouve à la
4 page CAR-OTP-0065-0031.

5 Si on pouvait le faire apparaître à l'écran.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 Merci.

8 Q. Professeur, nous en avons terminé avec la sérologie VIH. Je voudrais que vous
9 disiez brièvement quelques mots sur la sérologie syphilitique.

10 LE TÉMOIN :

11 R. La syphilis est une maladie anciennement dite vénérienne, mais qui est... fait partie
12 des maladies sexuellement transmissibles. La syphilis est causée par un microbe qui se
13 transmet par voie sexuelle. Et dans le cadre de ce travail, nous avons le... l'équipe avait
14 fait un certain nombre d'examens qui sont spécifiques pour déterminer que 35 des... des
15 victimes de violences sexuelles avaient une sérologie positive liée ou non au... au viol,
16 mais la sérologie était positive comme la sérologie VIH.

17 Q. Est-ce que la syphilis se traite facilement ?

18 R. Il y a des... des moyens médicaux, c'est-à-dire des médicaments, qui peuvent... qui
19 sont... qui constituent un traitement de la syphilis mais c'est des médicaments qui sont
20 assez coûteux quand même, compte tenu du revenu moyen de la femme centrafricaine.

21 Q. Et si la syphilis n'est pas traitée, quelles peuvent être les conséquences pour le
22 patient ?

23 R. La syphilis a beaucoup de conséquences. Sur le plan corporel, la syphilis peut se
24 compliquer par des... des liaisons, des plaies, mais la... la conséquence la plus... la plus
25 grave, c'est ce qu'on appelle « la paralysie générale ». C'est-à-dire que la syphilis peut
26 atteindre le cerveau et pour causer des... des problèmes graves à... à la personne.

27 Q. Vous l'avez évoqué brièvement il y a quelques minutes ; je tiens à vous reposer la
28 question pour la clarté du compte rendu d'audience : a-t-on pu établir un lien entre le...

1 la sérologie syphilitique dans ce cas et les viols subis par les victimes ?

2 R. Dans certains cas, oui ; mais dans d'autres, ce lien n'a pas été établi de façon certaine.

3 Q. Avez-vous une idée du nombre de cas pour lesquels cela a été établi ?

4 R. Je n'ai pas le... l'article sur... devant les yeux mais je sais que c'est moins d'une dizaine
5 de cas de syphilis qui ont été liés au viol.

6 Q. Enfin, en ce qui concerne les conséquences médicales, le tableau parle de grossesses
7 non désirées, et là je vois 4. S'agit-il de grossesses non désirées en tant que conséquence
8 du viol ?

9 R. Là, oui, il y a un lien certain entre le viol et les 4 grossesses non désirées.

10 Q. Votre rapport présente les développements, dirais-je, relatifs à ces... ces quatre cas ;
11 voulez-vous nous... nous les résumer brièvement ? Que s'est-il passé pour ces
12 4 différentes personnes ?

13 R. Les 4 cas se sont présentés de façon différente. Il y a une victime qui a assumé la
14 maternité, c'est-à-dire qui a finalement accepté l'enfant comme le sien. Il y a une autre
15 qui n'a pas voulu s'occuper de l'enfant qu'elle a mis au monde.

16 Une troisième a fait une interruption volontaire de grossesse, et clandestinement
17 d'ailleurs, avec les conséquences médicales qui s'en sont suivies.

18 Une troisième... une quatrième a été perdue de vue ; on ne sait pas ce qu'elle est
19 devenue avec sa grossesse non désirée. Et c'est d'ailleurs partant de cela qu'une loi a été
20 votée en 2006, qui autorise l'avortement en cas de cas majeur comme l'inceste et le viol.
21 C'est une voie... c'est une loi centrafricaine qui est publiée au journal officiel
22 centrafricain.

23 M. BADIBANGA : Madame le Président, Honorables Juges, pour la facilité de la lecture,
24 les informations que le témoin vient de nous donner sont reprises au rapport. Et dans la
25 version française, c'est à la page CAR-OTP-0065-0027, tandis que dans la version
26 anglaise, CAR-OTP-0065-048.

27 Q. Vous dites, Professeur, qu'une loi a été votée. Pourquoi dites-vous que cette loi a été
28 votée à la suite de ces événements ? Pourquoi faites-vous un lien entre le vote de la loi

1 et ces événements ?

2 LE TÉMOIN :

3 R. Ce lien, nous le faisons de... à partir des observations et à partir des débats qui ont eu
4 lieu après ces événements. L'Assemblée nationale a cru devoir protéger les femmes qui
5 sont violées et a pensé qu'une femme violée a le droit de... d'avorter si elle le désire. Et
6 donc cette loi autorise l'avortement, de façon officielle, chez les femmes qui ont été
7 violées.

8 Q. Donc, avant ces événements l'avortement n'était pas autorisé dans la législation
9 centrafricaine ; est-ce bien exact ?

10 R. L'avortement, l'interruption volontaire de grossesse, n'est toujours pas autorisé par la
11 République centrafricaine... la loi centrafricaine. Toutefois, cette loi s'est penchée sur les
12 cas spécifiques des... des femmes violées et des femmes victimes d'inceste.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, excusez-moi de vous
14 interrompre, mais le juge Aluoch a une question à poser à cet égard.

15 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) :

16 Q. Une question à cet égard sur, justement, cette nouvelle loi dont le professeur nous a
17 parlé dans sa déposition.

18 Professeur, promulguer une loi, c'est une chose, et la mettre en pratique, c'est encore
19 autre chose. Est-ce que l'on a apporté une aide à ses femmes pour offrir donc un
20 avortement ou permettre un avortement à ces femmes qui avaient été violées ?
21 Êtes-vous au courant de cela ; est-ce qu'il y a eu ce genre d'événement ?

22 LE TÉMOIN :

23 R. Cette femme... cette loi a été votée en juin 2006, c'est-à-dire trois mois... 3 ans après les
24 événements de 2002, 2003. Donc, elle ne concerne pas les femmes violées dont nous
25 parlons. Toutefois, elle s'appliquerait au cas où des cas similaires se présenteraient.

26 M. BADIBANGA :

27 Q. Dans votre échantillonnage de 371 femmes, vous en avez connues 4 qui étaient dans
28 cette situation.

1 À votre connaissance, le nombre de victimes dans cette situation était-il suffisamment
2 important pour justifier le vote d'une telle loi ?

3 LE TÉMOIN :

4 R. L'Assemblée nationale a pensé que ces 4 cas n'étaient qu'une partie infime des
5 victimes qui ont... qui ont été victimes... qui ont présenté une grossesse non désirée.
6 Étant donné que les violences sexuelles qu'ont connues les... les femmes centrafricaines
7 pouvaient être un phénomène nouveau, il fallait que l'Assemblée nationale, qui elle est
8 le représentant du peuple... qui constitue le représentant du peuple, puisse faire voter
9 une loi préventive par rapport à des interruptions de grossesse qui peuvent être fatales
10 pour les Centrafricaines.

11 Q. Ma dernière question sur cette loi : est-ce que cette loi représentait un
12 bouleversement important dans la culture et les mœurs centrafricaines de l'époque ?

13 R. Oui, je pense que cette loi a pu changer la mentalité des femmes centrafricaines, dans
14 la mesure où maintenant, à partir de juin... à partir du moment où cette loi a été
15 promulguée, une femme centrafricaine qui, de façon avérée, est victime de violences
16 sexuelles ou d'inceste a le droit d'aller en service de gynécologie, en service
17 d'obstétrique, se faire avorter si elle le désire.

18 Q. Dans la continuation de la question que vous a posée M^{me} la juge Aluoch, est-ce que
19 depuis l'adoption de cette loi il y a des campagnes de vulgarisation ? Est-ce que ces
20 femmes savent aujourd'hui que cette loi existe et que, donc, elles peuvent au moins y
21 recourir ?

22 R. Avant le vote de la loi, il y a eu un débat. Il y a eu un débat de plusieurs jours à
23 l'Assemblée nationale, un débat qui a été retransmis en direct à la radio. Et après la
24 promulgation de la loi, il y a un service, une direction au niveau de la santé, qui
25 s'occupe de la vulgarisation de cette loi auprès des femmes ; c'est la direction de la santé
26 de la reproduction.

27 Q. Vous présentez dans votre tableau les impacts psychologiques et les impacts
28 psychiatriques. Voulez-vous simplement nous dire quelle différence y a-t-il ; de manière

1 simple pour que je puisse vous comprendre, quelle différence y a-t-il entre trouble
2 psychologique et trouble psychiatrique ?

3 R. Le trouble psychologique, c'est le trouble qui gêne le fonctionnement quotidien de la
4 personne, alors que le trouble psychiatrique rentre déjà dans la pathologie, dans la
5 maladie, que présentent les victimes... qu'ont présentée les victimes.

6 Q. En ce qui concerne les troubles psychologiques, est-ce que les pourcentages présentés
7 dans votre tableau sont habituels ; je veux dire, rencontre-t-on les mêmes proportions
8 dans un contexte sociétal normal ?

9 R. En réalité, non, sinon la société serait gravement malade psychologiquement. Ces
10 pourcentages, ces... ces troubles se rencontrent le plus souvent chez des personnes qui
11 ont subi un traumatisme psychique.

12 Q. Vous nous avez dit que les troubles psychologiques gênent le fonctionnement
13 quotidien.

14 Dans quelle mesure ces troubles que vous avez relevés peuvent-ils affecter la vie que
15 mènent ces victimes aujourd'hui ?

16 R. Oui. Je prends le premier qui est la peur... la peur. Ces femmes, elles... elles étaient
17 278 à dire qu'elles avaient peur. Elles avaient peur d'aller au marché parce qu'elles
18 pouvaient, en rencontrant une... un homme en arme, se remémorer, se souvenir de
19 leur... de leur viol. Elles pouvaient aussi avoir peur d'être doigtées, d'être stigmatisées.

20 Prenons la perte de confiance en soi. C'est des femmes qui ne se sentent plus comme
21 une vraie mère ou une vraie épouse ; elles ont perdu confiance en elles-mêmes par
22 rapport à leur statut d'épouses ou de mères.

23 Enfin, je prends les rituels de lavage. Les 43 femmes qui ont fait état de ce... de ce
24 trouble psychologique, il y en a plusieurs, par exemple, qui sont obligées d'élaborer un
25 mécanisme, qui... qui ont élaboré un mécanisme pour devoir se laver plusieurs fois par
26 jour pour être... pour — je pourrais dire — se laver de la souillure qu'elles n'ont connue.

27 Donc, ça a un retentissement sur le fonctionnement quotidien d'une femme.

28 Q. Pouvez-vous nous re-expliquer en quoi consiste exactement le rituel de lavage ?

1 R. Le rituel de lavage est élaboré sur le plan psychologique par une femme qui... qui
2 continue de penser qu'elle est sale, et se laver plusieurs fois l'empêche de penser, lui
3 permet de penser qu'elle n'est plus sale.

4 Q. Avant de passer au point suivant, je voudrais juste que vous nous parliez un tout
5 petit peu plus de la colère et de l'agressivité.

6 S'agit-il, dans votre domaine d'expertise, de phénomènes qui interfèrent dans
7 l'interaction avec les autres ? À quel point est-on colérique ou agressif ou à quel point
8 avez-vous constaté que ces victimes étaient colériques et agressives ?

9 R. Ces victimes nous ont fait état du fait que... le fait de... de ... de réfléchir à ce qui
10 leur... ce qui leur arrivait, elles sont devenues très colériques parce qu'il suffit, par
11 exemple, qu'un enfant pleure pour qu'elles se mettent en colère ou que le conjoint dise
12 quelque chose, même de... de plus anodin, pour qu'elles se mettent en colère.

13 Et aussi, cette colère est dirigée contre leurs agresseurs. C'étaient des gens inconnus qui
14 sont venus les violer, qui sont partis, qu'ils ne verront jamais... qu'elles ne verront
15 jamais, mais c'est cette colère qui persiste : « Si je pouvais les voir devant moi et si je
16 pouvais me venger », par exemple.

17 M. BADIBANGA : Si le greffier d'audience pouvait avoir l'amabilité de descendre un
18 peu plus bas dans le tableau ou de remonter de façon à ce que l'on puisse voir... voilà...
19 les deux derniers... les deux derniers chapitres.

20 Q. Professeur, vous avez listé une série de troubles psychiatriques.

21 Qu'entend-on par « stress post traumatique », et comment ce stress se développe-t-il
22 chez un individu ?

23 LE TÉMOIN :

24 R. L'état de stress post traumatique est un état qui survient après quelque chose de
25 grave que la personne a vécu elle-même ou auquel elle a assisté. L'état de post... de
26 stress post traumatique se manifeste par le fait que la personne a peur et aussi, surtout,
27 que la personne se remémore la scène du... de ce qui lui est arrivé, ce qu'on appelle le
28 flash back, par exemple. Et c'est... c'est tout cela qui... qui... qui compose le tableau de

1 stress post traumatique.

2 Q. Quels symptômes de stress post traumatique avez-vous constatés lors de l'examen
3 clinique des victimes centrafricaines ?

4 R. C'est surtout cet état de se souvenir, de revivre la scène de la violence sexuelle. C'est
5 ce... c'est cet état-là, c'est ce syndrome que nous avons... que les... les victimes ont vécu,
6 ont décrit lors de nos entretiens cliniques.

7 Et cet état peut être comme dans... la personne vit, revit l'événement traumatique,
8 comme dans un... comme dans le... dans un film. Et souvent, ce qui se passe, c'est qu'elle
9 le décrit bien. Elles disent : « Des fois, je suis en train de revivre la scène alors qu'autour
10 de moi les choses se passent sans que je ne sache. » Et après, quand on appelle la
11 personne, « Qu'est-ce que tu fais ? », elle dit : « Ah oui, mais j'étais en train de penser à
12 autre chose », alors qu'en réalité elle était en train de revivre la scène de son viol.

13 Q. On constate à la lecture de votre tableau que 100 pour cent des patients ont été en
14 état de stress post traumatique.

15 Est-ce un résultat normal ? Est-ce que ceci s'explique ?

16 R. Ce résultat est comparable à certaines études antérieures faites dans d'autres pays.
17 Dans les catastrophes, dans les traumatismes graves comme ces violences sexuelles
18 généralisées, il y a souvent... l'état de stress post traumatique s'observe souvent entre
19 60 et 80 pour cent des cas.

20 Le problème pour cette... cette étude, c'est que les personnes, à la question qui leur a été
21 posée, ont décrit leur état qui.... dans les jours ou les semaines qui ont suivi leur viol, et
22 qui ont fait... toutes ont fait état de ce... de ce stress post traumatique.

23 C'est pour ça que nous avons... nous avons trouvé 100 pour cent, mais c'est... c'est dans
24 la fourchette des... des études... des études antérieures.

25 Q. Est-il possible, Docteur, de souffrir d'autres maux en plus du stress post
26 traumatique ?

27 R. Oui. Surtout que l'état de stress post traumatique peut se compliquer par d'autres
28 troubles psychiatriques, et c'est ce que nous avons... nous avons repéré chez nos

1 malades... chez nos patientes.

2 Il y a près de 37 pour cent qui ont fait une dépression réactionnelle, c'est-à-dire un état
3 dépressif qui est survenu après... après le viol.

4 Il y a huit qui ont fait une mélancolie, c'est-à-dire une dépression encore beaucoup plus
5 grave que la... la dépression réactionnelle.

6 Et il y a 18 pour cent qui ont commencé à prendre de l'alcool de façon abusive ou des
7 drogues de façon abusive. Sur... c'est surtout pour lutter contre les troubles
8 psychologiques, les angoisses ou les... le flash back dont nous avons parlé tout à l'heure,
9 pour — entre guillemets — « s'évader » de leur traumatisme psychologique.

10 Q. Dans quelle mesure ces troubles peuvent-ils affecter la vie que mènent ces victimes
11 aujourd'hui ?

12 R. Ces troubles ont eu un impact négatif sur la vie quotidienne de ces victimes sur le
13 plan personnel, sur le plan familial et sur le plan social.

14 Il est évident qu'une femme qui ne prenait, par exemple, pas d'alcool et qui est obligée
15 d'aller prendre de l'alcool pour vaincre ses peurs, ses angoisses, ça retentit sur sa vie
16 personnelle, sa vie de famille et sa vie sociale.

17 Une femme qui est déprimée, qui est obligée de prendre des médicaments tous les
18 jours, ça a une répercussion sur sa vie personnelle, sa vie familiale et sa vie sociale.

19 Une femme qui se plaint de partout, qui a des... des... des douleurs qui ne s'expliquent
20 pas est obligé de ne... de réduire ses activités professionnelles, et ça se ressent sur sa vie
21 personnelle, sur sa vie sociale, sur sa vie familiale.

22 Q. Et que peut-il advenir à cette femme qui a besoin de prendre des médicaments pour
23 lutter contre sa dépression mais qui n'aurait pas, par exemple, les moyens de payer ces
24 médicaments et qui... donc, qui ne pourrait pas suivre un traitement ?

25 R. Nous n'avons heureusement pas enregistré de cas de suicide dans notre échantillon.
26 Mais nous pensons, mais nous pensons sincèrement que les femmes qui ne sont plus
27 revenues à nos consultations, on ne sait pas ce qu'elles sont devenues, soit elles sont
28 chez elles sans rien faire, une déchéance sociale, soit elles se sont laissées mourir d'une

1 autre manière. Et là, nous n'avons pas de données fiables pour affirmer mais nous
2 pensons que c'est des hypothèses qui peuvent être... qui peuvent être vérifiées lors
3 d'études. Puisque nous avons les adresses de ces femmes, on pourra éventuellement
4 voir dans quel... qu'est-ce qu'elles sont devenues.

5 Q. Ces hypothèses que vous formulez, sur quoi sont-elles basées ? Sur votre
6 connaissance médicale, sur d'autres cas d'observation que vous avez faits ailleurs ?

7 R. C'est surtout sur notre expérience personnelle. Après plusieurs années de pratique
8 psychiatrique, le devenir de nos patients se résume en plusieurs... de plusieurs
9 manières : soit le patient s'est tué, si l'état est grave ; soit le patient a baissé les bras dans
10 son suivi et est resté à la maison avec ses troubles ; soit le patient ne... n'accepte plus
11 de... de vivre et se... se terre dans sa souffrance.

12 C'est l'expérience personnelle qui nous fait évoquer ces hypothèses, que nous pouvons
13 vérifier ultérieurement.

14 Q. Professeur, en quoi a consisté la prise en charge de ces patients en milieu hospitalier
15 spécialisé ?

16 R. Les femmes étaient... avaient exprimé le besoin d'être prises en charge. Cette prise en
17 charge a consisté à des entretiens psychologiques avec le psychologue du service et
18 moi-même. Et pour les cas qui ont besoin d'un traitement médicamenteux, c'est les
19 médecins du service, c'est-à-dire mon assistant et moi-même qui sommes médecins, qui
20 les suivons sur le plan médicamenteux avec des ordonnances qu'elles-mêmes,
21 malheureusement, doivent payer parce qu'il y a pas... il y a de fond pour les aider par
22 rapport à cela.

23 Q. Vous avez parlé déjà, un peu plus tôt dans la matinée, de la stigmatisation, je ne vais
24 donc pas m'attarder sur ce point au chapitre des conséquences sociales, sauf s'il y a un
25 élément supplémentaire que vous souhaitez porter à la connaissance des juges.

26 Je voudrais cependant que vous nous disiez quelques mots du cas des 22 femmes qui
27 ont été victimes de répudiation ou qui ont eu à subir la répudiation de leur conjoint.

28 R. Comme on le disait ce matin, quand les époux, les conjoints ont été informés, soit par

1 eux-mêmes, soit par une tierce personne, du viol de leur conjointe, ceux-ci, ces conjoints
2 ont décidé de rompre les liens conjugaux parce qu'ils estiment que la femme... cette
3 femme n'était plus digne d'être leur conjoint. Et ils ont purement et simplement cassé
4 les liens du mariage et dans certains cas, les enfants ont été retirés de la maman, dans
5 certains cas.

6 Q. Vous nous avez expliqué un peu plus tôt que vous aviez eu quelquefois à vous
7 entretenir avec la famille ou l'entourage familial. Avez-vous pu dans certains des cas
8 réussir à apporter une réponse qui permette de rétablir le lien familial ou le lien
9 conjugal rompu ?

10 R. Seulement dans deux cas. Seulement dans deux cas, nous avons pu... nous avons pu
11 amener le conjoint à réfléchir sur la possibilité de rétablir les liens conjugaux.

12 Q. Savez-vous si cette réflexion a abouti au rétablissement du lien conjugal ?

13 R. Des deux cas, il y a un seul qui a pu établir des liens conjugaux, mais il était devenu
14 polygame entre-temps, parce qu'il avait... quand il avait décidé de rompre, il avait une
15 autre femme et sa femme est venue l'une de ses deux femmes. Donc des deux cas, il y
16 a... nous avons... nous pouvons penser que c'est 50 % de réussite.

17 M. BADIBANGA : Madame le Président, je n'ai plus besoin du tableau qui se trouve
18 actuellement à l'écran, il peut donc être retiré.

19 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

20 Professeur, je vais parler d'un autre tableau, je ne vais pas demander qu'il apparaisse à
21 l'écran parce que j'ai une question, essentiellement, sur ce tableau. C'est celui qui se
22 trouve à la page 4 de votre rapport, c'est le tableau 2.

23 Sauf si cela posait une difficulté pour les parties, Madame le Président, on pourra le
24 faire venir à l'écran, et vous verrez que la question est assez simple.

25 Dans ce tableau, Professeur...

26 Donc la référence en français : CAR-0065-026, et la référence en anglais : CAR-OTP-
27 0065-... pardon, je l'avais dans une version française, 0047.

28 Q. Professeur, j'ai juste une question dans ce tableau. Vous dites à un moment :

1 « nombre de violences subies », et je vois « un, deux, ou bien supérieur ou égal à trois»,
2 je voudrais juste que vous nous expliquiez, qu'entendez-vous par « nombre de violences
3 subies »?

4 LE TÉMOIN :

5 R. C'est le nombre de fois où le viol a été perpétré chez la même femme.

6 Q. Si donc une femme a été violée un jour, une fois, pendant toute cette période du
7 conflit, par une seule personne, vous le comptez comme étant un viol subi, c'est cela ?

8 R. C'est cela, oui.

9 Q. Mais si une autre femme a été violée dans le même temps par trois personnes,
10 comment le comptez-vous dans ce tableau, comment le comptabilisez vous ?

11 R. C'est toujours un cas de viol.

12 Q. Je comprends donc que lorsque ce tableau nous dit que 93, 9 % de femmes ont subi
13 un viol une fois, il peut s'agir ou cela inclut également les viols multiples dont on a pu
14 vous parler ? Excusez-moi, et peut-être pour la précision, j'entends par viol multiple
15 viol de plusieurs auteurs, plusieurs personnes?

16 R. Oui, le nombre de violeurs est répertorié dans le même tableau mais au-dessus, c'est
17 le nombre de fois où la personne a été violée, quel que soit le nombre des violeurs.

18 Q. Bien. Je n'ai plus de questions sur ce tableau.

19 Peut-être avant que je ne passe à ma dernière série de questions, peut-être avez-vous,
20 vous, un commentaire à faire sur le tableau que nous avons visité ensemble tout à
21 l'heure — le tableau sur l'impact des viols — ou peut-être même sur celui-ci. Peut-être y
22 a-t-il un élément que vous voulez faire ressortir et que je n'ai pas mentionné ; sinon je
23 passe à la série de questions suivante.

24 R. La lecture de ces deux tableaux évoque l'importance de la souffrance psychologique
25 que les femmes violées ont présentée ou présentent encore après ce qui s'est passé. Ça
26 démontre à suffisance que beaucoup de choses ont peut-être été faites, mais beaucoup
27 aussi restent à faire pour que ces femmes puissent accepter de vivre avec ce qu'elles ont
28 vécu. C'est le commentaire que je peux faire pour le moment à la lecture de ces deux

1 tableaux.

2 Q. Vous nous avez dit avoir eu l'occasion de nous entretenir quelquefois avec
3 l'entourage familial. Avez-vous eu l'occasion d'entendre un conjoint, un parent ou un
4 enfant qui a assisté au viol de son conjoint, pas simplement qui en est informé mais qui
5 a personnellement assisté au viol ?

6 R. Oui. La plupart des cas d'entretiens familiaux que nous avons organisés tourne
7 effectivement autour de cette question de la présence effective du parent, de l'enfant ou
8 du conjoint, au viol. Et surtout que dans d'autres cas, ses proches ont été purement et
9 simplement assassinés.

10 Donc, la famille est constituée de ce qu'on pourrait dire de survivants à ce phénomène :
11 la victime du viol et ses proches qui ont assisté à son viol, mais qui n'ont pas pu subir...
12 qui n'ont pas... qui ont eu la chance de ne pas subir le même sort que certains proches
13 qui ont été assassinés.

14 Q. En ce qui concerne ces proches, vous avez mis en avant l'impact social, la
15 stigmatisation. Je voudrais savoir, et peut-être particulièrement pour les enfants, quels
16 sont, à votre connaissance, les impacts psychiatriques et psychologiques du fait d'avoir
17 assisté au viol de leur mère ?

18 R. Il y a quelques cas d'enfants qui ont eu des traumatismes psychiques graves et qui
19 ont développé des troubles qui ont été pris en charge par les pédiatres et par nous-
20 même. Il y a certains enfants qui ont eu des difficultés scolaires, par rapport à... à ce
21 qui... à ce qui se dit ou à ce qui se fait dans le quartier ou à l'école. Voilà ce... par rapport
22 aux enfants, ce que je pourrais dire.

23 Par rapport au... au conjoint, effectivement, la difficulté, c'est rester loyal par rapport à
24 l'engagement conjugal qu'on a pris et supporter la stigmatisation des autres qui... qui...
25 qui ne nomment plus Paul comme Paul qui est connu du quartier mais Paul qui est le
26 mari de la dame qui a été violée. Donc il y a cette difficulté-là qui existe chez certaines...
27 chez certains conjoints et qui ont pu... qui ont pu être surmontées un tant soit par les
28 entretiens que nous avons eus par rapport à la prise en charge de victimes de violences

1 sexuelles.

2 Q. Docteur, en votre qualité d'expert, diriez-vous qu'il y a une différence en termes
3 d'impact psychiatrique selon que la victime est un homme ou une femme, ou bien peut-
4 on penser que les symptômes que vous avez observés chez les femmes peuvent se
5 retrouver également chez des hommes victimes de viol ?

6 R. Oui. En réalité, oui. Et je pouvais dire que ces symptômes, il y a d'autres symptômes
7 qui pourraient survenir chez des hommes parce qu'on... on pense, les psychologues
8 pensent que la femme, même si elle est le sexe... si elle est du sexe faible, elle est
9 psychologiquement plus forte que l'homme. Donc si des hommes étaient violés, elles...
10 ils auraient présenté beaucoup plus de symptômes que les femmes.

11 Q. Et est-ce que le fait de ne pas recourir à une aide médicale psychologique ou
12 psychiatrique pourrait être un facteur aggravant ?

13 R. Certainement. Certainement. Et ça pouvait aussi avoir des conséquences beaucoup
14 plus graves et de façon beaucoup plus... beaucoup plus rapide que chez les femmes.

15 Je disais tantôt que la femme a ce qu'on appelle... a ce qu'on appelle une... une plus
16 grande capacité de résilience, c'est-à-dire à surmonter ce qui lui est arrivé. L'homme,
17 dans sa fierté — entre guillemets — d'homme, dit « je n'ai pas besoin de soins » alors
18 qu'il souffre. Et souvent, l'issue dans... dans ce cas est soit fatale soit désastreuse sur le
19 plan social.

20 Q. Professeur, existe-t-il un lien entre les troubles psychologiques ou psychiatriques et
21 la capacité ou l'incapacité de se souvenir d'événements traumatiques, notamment en cas
22 de violences sexuelles ?

23 R. Quand une personne, quelle qu'elle soit, a subi un traumatisme psychique, il est
24 établi que le souvenir de ce traumatisme est presque permanent.

25 Toutefois, toutefois, s'il y a une prise en charge correcte, ces souvenirs vont d'abord
26 s'amenuiser, devenir moins fréquents et la personne... ce qui permet à la personne de
27 vivre presque correctement avec ces souvenirs-là. Mais c'est des souvenirs qui sont...
28 qui restent, ils sont résiduels, qui ne disparaîtront pas facilement ni rapidement.

1 Q. Mais dans le cadre de ces souvenirs, de cette mémoire qui reste constante, est-il
2 possible que la mémoire soit affectée, de telle manière que la victime se souvienne d'un
3 événement non pas comme il s'est exactement produit au plan factuel mais en le
4 reconstruisant, en mettant en avant certains aspects, en omettant d'autres ? Est-ce que ce
5 phénomène est possible, ou au contraire le souvenir reste intact ?

6 R. En réalité, le souvenir reste intact. Et c'est pour ça que nous avons, en 2006, pu
7 éliminer certaines personnes qui se disaient victimes. Parce que nous avons élaboré une
8 fiche avec des questions précises, et souvent, quand la personne veut amener dans ses
9 souvenirs des éléments qui n'ont pas... qui n'ont pas de lien avec l'événement
10 traumatique, il y a une incohérence qui ressort, même chez des personnes qui ne sont
11 pas des professionnels, il y a une incohérence qui ressort. Mais le souvenir même de
12 l'événement traumatique reste intact.

13 Q. Le souvenir de l'événement traumatique reste intact, dites-vous, mais est-ce que le
14 contexte dans lequel il s'est produit peut, lui, ne plus être intact ? Par exemple, est-ce
15 qu'une victime pourrait se souvenir de l'événement traumatique mais plus de l'heure
16 exacte à laquelle il s'est produit ou du jour exact auquel il s'est produit, et toute une
17 série d'autres circonstances extérieures ?

18 R. Oui. L'heure exacte, peut-être pas parce que le traumatisme vécu est tel que la
19 personne n'a pas pu savoir s'il était 13 h pile ou 14 h, mais le plus souvent la personne
20 se souvient du moment de la journée ou de la nuit où l'acte a été commis.

21 Q. Vous avez suivi 371 victimes, qui toutes souffrent de stress post-traumatique et
22 autres complications. Comment la société centrafricaine traite-t-elle les personnes
23 connues comme souffrant de ce type de stress ou de maladie psychiatrique ?

24 R. Je l'avais dit hier, la psychiatrie a une image très négative en République
25 centrafricaine. Souffrir de maladie psychiatrique signifie une mort sociale.

26 Quand ces personnes, ces victimes viennent nous voir à l'hôpital, effectivement nous...
27 nous aménageons des horaires et des cadres pour qu'elles ne soient pas avec les autres,
28 pour qu'elles soient capables de venir nous parler de leur souffrance.

1 L'image est tellement négative qu'on pense, et c'est un discours que j'ai personnellement
2 entendu, on pense que les femmes violées, certaines, c'est elles qui ont cherché. C'est le
3 discours de certains, de certaines personnes dans la population centrafricaine : de toute
4 façon, c'est elles qui ont cherché, elles ont eu.

5 Donc c'est cette image-là, dévalorisante, négative qui se projette sur les victimes de
6 violences sexuelles que nous avons... que nous avons suivies et qui renforce donc leur
7 marginalisation, leur stigmatisation.

8 Q. Au plan clinique, Docteur, à quelles difficultés sont confrontées les victimes
9 souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques qui se retrouvent à devoir
10 témoigner devant la Cour, par exemple ?

11 R. La difficulté la plus... la... la plus importante est la... est le fait de pouvoir... de devoir
12 parler de ce qui s'est passé. Et souvent cette... la peur, l'angoisse, est telle que la
13 personne refoule certaines choses qui sont difficiles à dire, surtout à plusieurs
14 personnes à la fois. Donc, c'est souvent dans... dans une relation à deux, ou plus à trois,
15 avec un... un thérapeute que les personnes ce... se souviennent le plus, restaurent le plus
16 leur... leur événement traumatique. Mais en présence de plusieurs personnes, elles ont
17 du mal à se... à se souvenir de ce qui s'est passé parce que, tout simplement, elles
18 refoulent certaines choses très difficiles à dire.

19 Q. Est-ce que les troubles psychologiques ou psychiatriques se manifestent toujours de
20 façon visible pour les non professionnels ?

21 R. Oui. Surtout les troubles psychologiques, qui... qui gênent le fonctionnement normal
22 de la personne, sont souvent visibles mais par... d'abord par les proches et ensuite par
23 les autres personnes non professionnelles.

24 Q. Professeur, j'en arrive au terme de notre entretien. Je voudrais, si vous le voulez bien,
25 vous soumettre à nouveau les questions qui vous ont été posées dans la lettre, le
26 mandat que vous avez reçu. Je ne vous demande pas, à ce stade, de développer puisque
27 votre rapport à atteint cet objectif. Je voudrais simplement que vous répondiez
28 succinctement à chacune des questions que je vais vous poser, un peu sous forme de

1 conclusion de votre expertise devant cette Cour. Est-ce que cela vous convient ?

2 R. Oui.

3 Q. Professeur, la première question qui vous était posée était de savoir quels étaient le
4 but et le rôle des auteurs des différentes formes de violences sexuelles pendant le conflit
5 en République centrafricaine, au cours de la période 2002, 2003 ? Étaient compris dans
6 les violences sexuelles la torture, les traitements inhumains et dégradants, l'enlèvement
7 et l'esclavage sexuel comme forme de violence sexuelle.

8 Donc la question : quels étaient le but et le rôle des auteurs des différentes formes de
9 violences sexuelles pendant le conflit en République centrafricaine au cours de la
10 période 2002, 2003 ?

11 R. Les personnes auteurs de viols... de violences sexuelles en République centrafricaine
12 en... lors des conflits 2002, 2003 avaient délibérément violé et violenté des femmes
13 centrafricaines. Leur but était multiple.

14 D'abord, ces victimes étaient considérées pour eux comme des butins de guerre.

15 Deuxième but : violer cette... ces femmes était une façon de les punir d'avoir — entre
16 guillemets — supporter les... les rebelles.

17 Troisième... troisième motivation : c'était pour déstabiliser ces rebelles qui, quelques
18 jours, quelques semaines auparavant, étaient... occupaient ces lieux et qui avaient tissé
19 des liens avec ces femmes.

20 Et quatrième motivation : puisqu'ils étaient des hommes jeunes et qu'il fallait se
21 défouler sexuellement, ils avaient trouvé, là, des proies faciles pour pouvoir se défouler
22 sexuellement.

23 Q. Là aussi je vous demanderais d'être bref : globalement, quels effets ces différentes
24 formes de violences sexuelles ont-elles eues sur les victimes en République centrafricaine
25 à l'époque des faits ?

26 R. Les effets sont multiples. Il y a les différents impacts dont nous avons parlé : les... sur
27 leur corps, sur le fonctionnement correct ou pas de tous les jours et sur leur état mental,
28 parce que plusieurs ont... ont présenté des troubles psychiatriques. Et enfin, dans près...

1 plus de 9 cas sur 10 que nous avons suivis, ces femmes continuent d'être stigmatisées,
2 d'être marginalisées par la société, et il y a quelques-unes qui ont... dont le couple a été
3 rompu — les liens conjugaux ont été rompus —, ce qui signifie une... une déchéance
4 sociale pour une femme qui n'avait... qui jusque-là était une bonne mère et une bonne
5 épouse.

6 Q. En répondant à cette question, vous avez déjà répondu partiellement à la dernière
7 question. Je vous la pose pour le cas où vous auriez un complément d'information à
8 nous apporter.

9 Compte tenu de ces... de ces effets, dans l'ensemble, quelle empreinte ces actes de
10 violences sexuelles ont-ils laissée dans la vie des victimes en République centrafricaine
11 jusqu'à présent ? Comment la société centrafricaine perçoit-elle ces victimes, en règle
12 générale ?

13 R. Ces victimes nous l'ont dit et nous l'avons constaté, c'est... elles ont mis... elle sont...
14 elles ont été mises au banc de la société centrafricaine. Et quand on parle d'elles, il y a
15 un seul mot, un seul nom, qui... une seule expression qui apparaît : c'est « les femmes
16 des Banyamulenge ».

17 Donc, des gens qui viennent... qui sont venus d'ailleurs, qui ont eu des rapports intimes
18 avec elles, et ça c'est... dans la mémoire collective du centrafricain, ça demeure.

19 M. BADIBANGA : Merci, Professeur, pour toutes vos explications. Lorsque vous avez
20 eu à rédiger ce rapport, vous n'avez malheureusement pas eu, pour des questions de
21 temps, l'occasion d'insérer les sources dans ce rapport.

22 En témoignant depuis hier, vous avez évoqué notamment trois articles que vous avez
23 rédigés.

24 Ces trois articles — je me tourne vers les juges —, Madame le Président, Mesdames les
25 juges, ont déjà été communiqués à la Défense dans le cadre de la préparation de cette
26 audition.

27 Et je voudrais voir avec vous, Professeur, si vous estimez qu'elles sont pertinents... que
28 ces articles sont pertinents et qu'ils devraient peut-être être ajoutés à la liste de la

1 documentation que vous transmettez à cette Cour.

2 LE TÉMOIN :

3 R. Ces trois articles sont des... des publications scientifiques qui sont à la disposition du
4 public, et je ne trouve personnellement aucun inconvénient que les parties puissent
5 partager ces... ces trois publications.

6 M. BADIBANGA : Madame le Président, avec votre autorisation, je vais donner les
7 références ERN de ces trois articles. Et si cela convient à la Chambre, l'on pourrait leur
8 octroyer une cote EVD-T, étant le matériel qui a servi à l'élaboration du rapport de
9 l'expert. Et comme je le disais, ces articles ont été transmis à la Défense depuis le 8 mars
10 de cette année.

11 Les articles sont : « Ces maux sans mot », que le Dr Tabo a évoqué à plusieurs reprises,
12 avec la référence CAR-OTP-0065-0173.

13 Le second article a pour intitulé « Quels problèmes sanitaires causent les violences chez
14 les femmes lors des conflits armés ? » Celui-là porte la référence CAR-OTP-0065-0178.

15 Et enfin, le troisième article, qui a pour intitulé « Approche socio-anthropologique des
16 facteurs de maintien des violences sexuelles en Afrique subsaharienne », porte la
17 référence CAR-OTP-0065-0160.

18 Ces trois articles, Madame le Président, je disais, ont été communiqués à la partie
19 adverse, et nous en avons pris connaissance.

20 J'ai par contre relevé qu'hier le témoin a parlé d'un autre rapport qu'il aurait rédigé
21 pour le compte de l'OMS et qu'il a offert, à ce moment-là, à la Chambre de le tenir à
22 disposition, de le communiquer. Nous n'avons pas connaissance de ce rapport. Je
23 voudrais d'abord commencer par demander au Pr Tabo :

24 Q. Est-ce que ce rapport a, à votre connaissance, une pertinence quelconque par rapport
25 à ce... à cette affaire, à ce dossier, au témoignage que vous avez fait devant la Cour ?

26 LE TÉMOIN :

27 R. Ce rapport est, en réalité, la porte... ma porte d'entrée dans la prise en charge
28 effective des... des victimes de violences sexuelles, en ce qui me concerne. Et étant

1 donné que c'est la porte d'entrée, pour moi, dans... dans la prise en charge de ce... des
2 victimes de ce phénomène, je pense que les parties, en exploitant une partie de ces... de
3 ce rapport — parce qu'il y a certains qui ne... certaines parties qui ne seront pas
4 intéressantes —, en exploitant une partie de ce rapport, pourraient se faire une idée de...
5 de l'ampleur du phénomène dans les cinq préfectures dont nous avons parlé.

6 M. BADIBANGA : Madame le Président, comme je vous l'ai dit, nous avons donc appris
7 l'existence de ce rapport. Nous pensons simplement que pour la... peut-être
8 l'appréciation globale et la complétude du dossier, si je puis me permettre de le dire
9 comme ça, il serait peut-être opportun que ce rapport soit effectivement reçu et
10 enregistré, mais nous nous référons bien entendu à votre... à votre sagesse à cet égard.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : S'agissant des trois articles
12 mentionnés par l'Accusation, qui ont déjà été divulgués à la Défense, la Chambre est
13 d'avis que l'Accusation devrait demander le versement au dossier de ces documents
14 afin que ces documents portent un numéro EVD. Il faudra donc que... que l'Accusation
15 présente une requête écrite à cette fin.

16 S'agissant de ce rapport mentionné par notre témoin expert, il serait bon pour la
17 Chambre, pour l'Accusation, la Défense et les représentants légaux, que chacun puisse
18 recevoir un exemplaire de ce document, non pas en tant que pièce à conviction... il
19 s'agira d'un document qui ne fera donc pas partie du dossier et des pièces à conviction ;
20 il recevra donc une référence appropriée.

21 Il appartient, bien sûr, au témoin de communiquer, s'il le souhaite, à l'Accusation un
22 exemplaire de ce rapport. L'Accusation sera ensuite chargée de répercuter ce document
23 vers la Chambre, la Défense et les représentants légaux.

24 M. BADIBANGA : Je vous remercie pour ces instructions très claires, Madame le
25 Président.

26 Professeur Tabo, j'en ai fini avec les questions du Bureau du Procureur. D'autres parties
27 ont certainement des questions à vous poser. Je me tourne donc vers M^{me} le Président.

28 Je vous remercie, Madame le juge. Nous en avons terminé avec ce témoin.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Haynes.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Peut-être me trompe-je, mais j'ai remarqué que le D^r Tabo
3 avait en main ce document alors que nous en parlions. Peut-être donc l'a-t-il avec lui. Si
4 c'est le cas, et si nous pouvons en faire des photocopies, j'aimerais pouvoir le consulter
5 avant... avant son départ. Pourriez-vous lui demander s'il dispose effectivement de ce
6 document dans un premier temps ? Je vous en serais très reconnaissant.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin,
8 pouvez-vous répondre à la demande du conseil de la Défense ?

9 LE TÉMOIN :

10 R. Oui, Votre Honneur, je... j'ai la version papier du rapport, et même la version
11 électronique du rapport. Dans la salle, j'ai la version papier. Et dès tout à l'heure je peux
12 communiquer la version électronique, mais j'ai la version papier.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Eh bien, nous vous
14 demanderions de bien vouloir donner cet exemplaire papier à M. l'huissier, l'exemplaire
15 dont vous disposez, afin que l'huissier transmette à la Défense et aux représentants
16 légaux et aux juges de la Chambre une copie de ce document. De combien de pages
17 s'agit-il ? 25 ?

18 Très bien. Nous allons préparer les... les copies. Peut-être qu'elles ne seront pas prêtes
19 d'ici à la fin de la séance d'aujourd'hui, mais, quoi qu'il en soit, la Défense recevra ce
20 document dans l'après-midi de façon à ce qu'elle puisse être en mesure de consulter ce
21 document.

22 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le Président. Et merci, Docteur Tabo.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il nous reste 35 minutes. Il me
24 semble qu'il y a suffisamment de temps pour que les représentants légaux des victimes
25 posent leurs questions au D^r Tabo. Si vous le pouvez toujours...

26 Oui, je vous en prie, prenez la parole.

27 LE TÉMOIN : Votre Honneur, je vous sollicite dix minutes de pause.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien sûr. Nous allons lever

1 l'audience pendant dix minutes et, ensuite, le reste du temps qui nous est imparti
2 aujourd'hui sera consacré aux représentants légaux qui pourront entamer leurs
3 questions.

4 Nous levons l'audience pour dix minutes.

5 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

6 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

7 *(L'audience, suspendue à 12 h 55, est reprise en public à 13 h 09)*

8 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur l'huissier,
10 pourriez-vous faire entrer le témoin, s'il vous plaît, dans le prétoire ?

11 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Professeur Tabo, bienvenue.

13 Êtes-vous prêt maintenant pour répondre à l'interrogatoire du représentant des
14 victimes ?

15 LE TÉMOIN : Oui, Votre Honneur, je suis prêt.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, vous avez la
17 parole.

18 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

19 PAR M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président et Honorables Juges.

20 Bonjour, Professeur.

21 LE TÉMOIN : Bonjour, Maître.

22 M^e ZARAMBAUD :

23 Q. Je suis maître Assingambi Zarambaud, avocat auprès des cours et tribunaux de la
24 République centrafricaine, représentant légal des victimes devant cette troisième
25 Chambre, aux côtés de ma consœur, M^e Marie-Edith Douzima Lawson.

26 J'aurais quelques questions à vous poser. Je n'en ai pas beaucoup puisqu'une bonne
27 partie de ces questions vous a déjà été posée par le Bureau du Procureur et que vous y
28 avez répondu de façon tout à fait satisfaisante, à mon sens.

1 D'autre part, également, il y a des questions que la Chambre m'a demandé soit de
2 reformuler, soit d'en préciser la pertinence. Et certaines de ces questions également font
3 partie de ce... de celles qui ont déjà été posées par le Bureau du Procureur.
4 Par conséquent, je n'insisterais pas là-dessus.
5 Et donc, j'avais donc une série de questions à vous poser.
6 La première série était relative à un terme que vous avez employé, qui était celui des
7 « conflits armés respectant les normes ».
8 La Chambre m'a demandé d'en expliquer... d'en préciser la pertinence ; j'ai pensé que
9 c'était pas nécessaire que je revienne sur la question.
10 Par conséquent, je ne vous poserai pas de questions sur cette notion de « conflits armés
11 respectant les normes ».
12 Ma deuxième série de questions devait être posée à partir de ce que vous avez
13 mentionné — CAR-OTP-0065-0023, paragraphes 4 et 5. Et ce que vous nous aviez
14 mentionné était ceci : « Les violences dirigées contre ces femmes sont essentiellement
15 sexuelles et sont utilisées comme une arme de guerre. Suspension.
16 Les populations civiles de la capitale Bangui et de certaines villes de province ont été
17 victimes d'actes de violence, notamment à caractère sexuel, commis par des hommes en
18 armes. »
19 Cette question également a fait l'objet des observations de la Chambre ; je n'ai pas jugé
20 utile de reformuler les questions que je voulais poser.
21 Donc, à partir de cette déclaration, je me contente donc de la question qui vous a été
22 posée par le Bureau du Procureur et de la réponse que vous avez donnée.
23 Et cette question était : « Existe-t-il une définition des violences sexuelles utilisées
24 comme arme de guerre ? ». Réponse à cette occasion également : vous avez donné les
25 motivations des violeurs — les quatre motivations que vous avez données.
26 Par conséquent, là aussi, Professeur, je n'aurai pas à vous poser de question.
27 Ma troisième série. J'en viens donc directement à ma troisième série de questions. Et
28 cette troisième série de questions vient des passages suivants de votre rapport, qui se

1 trouvent à la référence CAR-OTP-0065-0024, paragraphes 2 et 3.

2 Et vous avez fait état, donc, à cette référence de la mise en place d'une première équipe
3 pluridisciplinaire d'assistance humanitaire pour assurer la prise en charge des victimes,
4 puis, en août 2006, avec l'appui de l'OMS, de la mise en place d'une autre équipe
5 pluridisciplinaire qui a parcouru les différentes localités touchées par les conflits armés
6 pour recenser les victimes de violences, surtout sexuelles.

7 Alors, je voudrais savoir, Professeur, à quelle date vous... du moins, à quelle période, si
8 vous ne pouvez pas vous souvenir de mémoire de la date exacte, donc, à quelle date ou
9 à quelle période la première équipe avait-elle été constituée ?

10 LE TÉMOIN :

11 R. La première équipe pluridisciplinaire dont les activités ont été financées par le
12 programme des Nations-Unies pour le développement en République centrafricaine a
13 été mise en place dans les semaines qui ont suivi la fin des conflits, c'est-à-dire dans les
14 semaines qui ont suivi le 15 mars 2003.

15 Q. Merci, Professeur.

16 Et la question qui est la conséquence de la précédente est celle-ci : par qui les équipes
17 ont-elles été mises en place ?

18 R. Cette équipe pluridisciplinaire a été mise en place par le gouvernement, notamment
19 par le ministère... le ministère des Affaires sociales et le ministère de la Santé.

20 Q. Je vous remercie, Professeur.

21 Ma quatrième série de questions était relative à la partie de votre rapport, dont la
22 référence est CAR-OTP-0065-0025, paragraphe 3.

23 Dans cette partie, vous faites état de ce que les victimes étaient toutes des femmes
24 civiles. Et vous avez dit que leur âge moyen était de 32,4 ans, avec des extrêmes de
25 6 à 71 ans.

26 Et ma question... j'avais deux questions à ce sujet. La première question : quelles sont les
27 séquelles physiques et psychologiques pour les victimes les plus jeunes, notamment
28 celles de 6 à 15 ans ?

1 R. Les victimes plus jeunes, c'est-à-dire entre 6 et 15 ans, ont été victimes de... de... qui
2 ont été victimes de ces... ces viols ont effectivement des conséquences psychologiques
3 beaucoup plus importantes que les adultes, car ce sont, comme on dit, des êtres en
4 devenir. Les personnalités... la personne n'est pas... n'a pas fini de se constituer, par là
5 qu'il y a un événement traumatique de cette importance qui vient perturber cette
6 croissance.

7 Donc, ces... ces victimes ont eu des... un impact psychologique beaucoup plus important
8 que les... les adultes.

9 Sur le plan physique, plusieurs de ces adolescentes ont effectivement... toutes ces
10 adolescentes ont perdu leur virginité, et ça a aussi un impact sur leur vie personnelle,
11 sur leur vie sociale future.

12 Il y a aussi, enfin, sur le plan physique, des lésions qui ont été constatées par... chez ces
13 adolescentes par la première équipe pluridisciplinaire, notamment le gynécologue.

14 Q. Je vous remercie, Professeur.

15 Comme je vous le disais tout à l'heure, dans ce point 4, j'avais une deuxième question à
16 vous poser. Et celle-ci était relative aux conséquences, pour les femmes violées... aux
17 conséquences par rapport à leur mari, à leurs enfants et à leur entourage.

18 Mais je m'abstiens de vous poser cette question, je pense que le Bureau du Procureur
19 vous a posé cette question et vous y avez répondu d'une façon qui me paraît tout à fait
20 satisfaisante.

21 Je passe donc à la cinquième série de questions. La cinquième série de questions était
22 relative au passage de votre rapport qui est référencé CAR-OTP-0065-0026, paragraphe
23 premier.

24 Vous aviez indiqué que 245 des femmes victimes avaient été reçues moins d'un mois
25 après les violences, et que 267 l'ont été moins de trois mois après les violences.

26 Alors ma question était de savoir... sur le premier point, il y avait deux questions par
27 rapport à ce passage.

28 La première question était celle de savoir comment. Était-ce pendant une période

1 d'accalmie, moins d'un mois après les violences ? Était-ce pendant une période
2 d'accalmie ou bien ces femmes avaient-elles bravé les violences qui sévissaient encore
3 pour aller se faire consulter ?

4 R. L'équipe n'a pas mis en... en exergue la spécificité de ces... de la période dans laquelle
5 cette... ces femmes ont été consultées. Toujours est-il que, effectivement, compte tenu du
6 délai de la mise en place de l'équipe, il était difficile de recevoir toutes les femmes en...
7 en même temps et celles qui ont eu la chance d'aller se faire consulter ont bénéficié de
8 cet examen précoce.

9 Et étant donné, effectivement, que ces... ces femmes avaient très probablement bravé
10 l'insécurité pour aller en service de gynécologie pour... consulter était perçu comme un
11 acte de courage, parce qu'elles craignaient probablement une maladie quelconque. C'est
12 pour ça qu'elles ont préféré aller assez rapidement pour se faire consulter. Et c'est
13 souvent chez ces femmes qu'on a... qu'on a retrouvé des... des lésions les plus... les plus
14 fiables pour caractériser les conséquences de ces violences.

15 Q. Je vous remercie, Professeur.

16 J'avais une deuxième question à poser sur ce point 5, question que la Cour m'avait
17 demandé de reformuler, mais je n'ai pas jugé utile de faire puisque votre réponse à une
18 question qui vous a été posée par le Bureau du Procureur me donne tout à fait
19 satisfaction, dans la mesure où ma question tendait un peu, entre autres, à
20 l'identification des auteurs de ces violences sexuelles.

21 Et la question du Bureau du Procureur était : « Qui étaient les auteurs des violences à
22 l'égard des femmes ? » Et donc, dans la mesure où vous avez répondu à cette question,
23 je pense qu'il n'est pas nécessaire que je reformule la question pour nous faire perdre du
24 temps.

25 Je passe également sur la sixième série de questions.

26 Et j'en arrive directement à la septième série, cette septième série fait référence à un
27 passage de votre rapport ayant pour référence CAR-OTP-0065-0032, dernier
28 paragraphe.

1 Vous avez indiqué que « pendant la période des conflits, en 2002, 2003, la défaillance
2 des institutions étatiques, notamment la justice, et l'impunité des agresseurs était totale
3 et les victimes réduites au silence. » Fin de citation.

4 Je voulais savoir si, selon les victimes et d'après les entretiens que vous avez eus avec
5 elles, est-ce que selon ces victimes la justice avait été saisie mais qu'elle n'avait donné
6 aucune suite à leurs plaintes ?

7 R. Les victimes nous ont rapporté qu'elles ne pouvaient pas, à ce moment-là, saisir la
8 justice parce que rien ne fonctionnait. En tout cas peu d'institutions étatiques
9 fonctionnaient.

10 Et aussi le fait que les agresseurs, en ce moment-là, se présentaient comme des
11 personnes toutes puissantes, elles ne pouvaient pas trouver des interlocuteurs pour leur
12 parler de ce qu'elles ont vécu. Donc, elles ont... elles se sont résolues à être réduites au
13 silence, comme je l'ai dit dans mon rapport.

14 Q. Je vous remercie, Professeur.

15 J'en aurais presque fini, puisqu'également c'est l'heure qui se... qui est en train de nous
16 pousser vers l'avant.

17 Ma huitième série de questions était relative à la partie de votre rapport référencée
18 CAR-OTP-0065-0033, premier paragraphe.

19 Parlant de... de ces viols, de la culture centrafricaine en relation avec ces viols, vous
20 aviez indiqué : « La culture, en revanche, proclame la supériorité de l'homme sur la
21 femme ». Et à la référence CAR-OTP-0065-0033, paragraphe 2, vous avez indiqué :
22 « Même s'il ne peut en aucun cas être considéré comme la cause des violences, ce
23 facteur culturel n'a pas été sans influence puisqu'il a certainement joué un rôle dans
24 l'élaboration psychique des actes par les auteurs et dans la difficulté des victimes à
25 évoquer les violences sexuelles subies, en renforçant la honte et la culpabilité liée au
26 traumatisme psychique » Fin de citation.

27 Ma question est toute simple, Professeur. Vous avez dit cela pour les auteurs... pour la
28 culture centrafricaine ; et ma question était de savoir : cette cause peut-elle aussi être

1 invoquée pour les auteurs de viols non centrafricains ?

2 R. Oui, étant donné que j'ai parlé de la société centrafricaine, mais il n'y a pas de grande
3 différence culturelle entre cette société centrafricaine et celle des agresseurs, des
4 violeurs, notamment ceux qui sont arrivés à Bangui en 2002, 2003.

5 Je pense que la... la... l'unité... l'unicité de la culture dans la... dans la région bantoue est
6 telle que nous pouvons... nous pouvons affirmer que c'est... cette élaboration psychique
7 peut aussi se voir chez les non-centrafricains.

8 M^e ZARAMBAUD : Madame le Président, je pense que j'en aurais fini puisque la
9 dernière question était relative à la cause pour laquelle certaines victimes n'étaient pas
10 allées à la recherche de soins. Vous y avez largement répondu. Et c'est également... j'ai
11 déjà même dépassé un peu l'heure.

12 Je vous remercie, Madame le Président, d'avoir voulu m'accorder la parole.

13 Et je vous remercie, Professeur, d'avoir bien voulu répondre à mes questions. Merci.

14 LE TÉMOIN : Merci, Maître.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Maître
16 Zarambaud.

17 Même si nous allons lever l'audience, vous auriez tout à fait pu poursuivre vos
18 questions demain si vous l'aviez souhaité.

19 En tout état de cause, nous allons clore l'audience d'aujourd'hui.

20 Je tiens à vous remercier infiniment, Docteur Tabo. J'espère que vous pourrez vous
21 reposer jusqu'à demain.

22 Nous reprendrons à 14 h 30 demain après-midi.

23 Je vais demander à Monsieur l'huissier de bien vouloir raccompagner le témoin hors du
24 prétoire.

25 LE TÉMOIN : Merci, Votre Honneur.

26 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je tiens à vous présenter nos
28 excuses, hier nous avons levé l'audience sans remercier tous les participants ainsi que

1 nos interprètes et nos sténotypistes. Aujourd'hui je souhaiterais reprendre la pratique
2 de la Chambre et présenter tous nos remerciements à l'équipe de l'Accusation, aux
3 représentants légaux des victimes, aux représentants de la Défense, à M. Jean-Pierre
4 Bemba Gombo. Je tiens également, comme toujours, à remercier nos interprètes et nos
5 sténotypistes, et rappeler aux parties que demain nous reprendrons nos travaux à 14 h
6 30 dans ce même prétoire.

7 L'audience est levée.

8 M. L'HUISSIER : *All rise.*

9 (L'audience est levée à 13 h 35)

10 RAPPORT DE CORRECTION

11 La correction suivante a été apportée à la transcription française par la Section de
12 Traduction et d'Interprétation de la Cour :

13 *Page 2 ligne 12

14 « ...ça ne sera pas la version publique... ça ne sera pas la version confidentielle qui sera
15 déposée au dossier prochainement.»

16 Est corrigé e par « ... ça ne sera pas la version publique expurgée qui sera déposée au
17 dossier prochainement. »